

Séance du 27 mars 2013

**Présents: BUCHET B., Bourgmestre ;
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F.,
ROSCHE-PRUMONT F., Echevins ;
LEBRUN M., CABARAUX F., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A.,
MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE D., PREUMONT P., DUBOIS G.,
DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., Conseillers
LAURENT M., Secrétaire ff.**

Objet : PROCES VERBAL

La séance conjointe entre le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale s'est tenue de 20 h 10 à 22 h 45.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président déclare la séance ouverte à 22 h 45.

Est excusé le Conseiller Monsieur Etienne BAUDOUX

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte les points supplémentaires suivants à présenter en urgence :

1 : Office du Tourisme de Viroinval :

1.1 Subvention – douzièmes provisoires – ratifications des décisions du Collège communal

1.1.1 en séance le 15 mars 2013

1.1.2 en séance le 22 mars 2013

1.2 Approbation des comptes 2012 et Octroi de la subvention 2013 – Décision

2 : Marché hebdomadaire de Nismes

1.2 Avis de marché – mise en concession du marché hebdomadaire – Décision

1.3 Redevance sur l'occupation du domaine public uniquement dans le cadre du marché hebdomadaire de Nismes – Décision

3 : Redevance sur l'occupation du domaine public (excepté marché hebdomadaire) - Décision

1. Programme de politique générale – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1123-27 prévoyant que le Collège communal soumette à l'approbation du Conseil communal un programme de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu le document déposé par le Collège communal dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

DECICE, à l'unanimité des Membres présents :

Article unique : d'approuver comme suit le programme de politique générale présenté par le Collège communal en exécution de l'article L 1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

1° Préambule – Cadre légal

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L 1123-27 prévoit que, dans les trois mois après l'élection des Echevins, le Collège communal soumette à l'approbation du Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques.

Après approbation par le Conseil communal, le Code de la Démocratie Locale prévoit également que ce programme de politique générale soit publié par voie d'affiche mais aussi par toute autre voie prescrite par le Conseil communal.

Le document qui vous est présenté ici est structuré sur base des compétences scabinales telles qu'elles ont été définies par le Collège communal le 3 décembre 2012. Les divers aspects de la gestion communale seront par ailleurs abordés suivant l'ordre de préséance des Membres du Collège communal qui en assument la charge.

Aussi, comme vous le savez certainement, j'ai proposé au Collège communal de se lancer dans la dynamique du Programme Stratégique Transversal (PST), initiée et encouragée par le Ministre des Pouvoirs locaux. La candidature de la Commune de Viroinval a été déposée le 8 mars dernier.

S'inscrire dans la dynamique du PST, c'est principalement s'inscrire volontairement dans une démarche de nouvelle gouvernance locale. Cette démarche représente une volonté inédite de généraliser la culture de la planification et de l'évaluation à l'échelon local.

Le PST décline la déclaration de politique communale en une réelle programmation stratégique qui se fonde sur la définition d'objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels et en actions appropriées.

Le PST vise à déterminer ce que veut devenir la commune, dans l'exercice de ses compétences au service des citoyens et dans son fonctionnement interne. Le PST s'appuie sur des moyens humains et financiers. Il s'accompagne également d'indicateurs permettant d'évaluer la situation, de mesurer les réalisations et leurs effets, d'affiner la démarche, de poursuivre et d'ajuster la mise en œuvre de la vision politique.

Il s'agit d'un défi d'ampleur à relever. Je suis aussi intimement convaincu qu'il s'agit d'une démarche fédératrice qui peut réunir d'abord l'ensemble du personnel administratif et technique et les « politiques » ensuite, sur un objectif essentiel pour notre Commune et ses habitants.

Le fait de s'inscrire dans la dynamique du PST, permettait au Collège communal de présenter une déclaration de politique générale dans une version plus « light », sachant que la présentation prochaine (mi-octobre) du PST au Conseil communal constituera, à n'en pas douter, un exposé particulièrement exhaustif et détaille du programme de la mandature 2012-2018.

Malgré cette possibilité, je salue le fait que le Collège communal ait tenu à profiter de cette séance du Conseil communal - qui verra la présentation des budgets 2013 - pour vous présenter son programme de politique générale dans une version particulièrement « fouillée ».

2° Compétences relevant du Bourgmestre Bruno BUCHET

2.1. POLICE – POMPIERS (SRI) – SECURITE

2.1.1 Police

- des agents de proximité davantage présents dans les villages, plus disponibles pour notre population – renforcer le travail de Police de proximité auquel la population tient en particulier et auquel elle est attachée ;
- multiplier les passages nocturnes des brigades mobiles les nuits dans les espaces où la tranquillité est régulièrement mise à mal ;
- veiller à la bonne application des plans d'actions définis relativement aux priorités vitesse en agglomération, stupéfiants, incivilités, ...) et aux points d'attention particulière (vols qualifiés dans les habitations, ...) du Conseil Zonal de Sécurité et le respect intégral de la « Charte du Bien-Vivre Ensemble » ;
- parallèlement à la mise en place progressive de radars pédagogiques dans les endroits potentiellement dangereux de l'entité (22) en terme de vitesse des automobilistes, poursuivre la présence du radar préventif de la Zone de Police et quand les constats l'imposent, programmer le placement régulier de radars répressifs ;
- s'inscrire dans une politique de médiation, notamment en matière de sanction administrative ;
- envisager des travaux nécessaires à la sécurisation de nos voiries (rétrécissements, casses vitesse, marquage au sol, renforcement de la signalisation, ...) ;
- établissement et matérialisation des plans de stationnement dans les cœurs des villages aménagés ;
- sur le plan du fonctionnement du nouveau Commissariat de Police de Viroinval, aménager rapidement l'accès à l'aire de l'ancienne piscine communale de Nismes pour pouvoir y organiser le parking qui sera également utile aux usagers de la Poste et prochainement, aux services du D.N.F. qui s'installeront dans les locaux de la « Ferme du Maugrée ».

2.1.2 Pompiers

- la Zone « DINAPHI » correspondant à la zone géographique de l'Arrondissement de Dinant-Philippeville (22 communes) sera logiquement effective en 2014. Dans ce cadre, la Commune de Viroinval sera davantage associée aux décisions relatives au fonctionnement du Service Régional d'Incendie.
- une attention particulière sera accordée au respect du temps d'intervention des services de secours ;
- veiller à l'établissement des rapports de prévention incendie pour les biens dans les délais requis ;
- établir un cadastre des bouches d'incendie avec la définition et la signalisation de bouches d'incendie stratégiques ;

2.1.3 Sécurité

- porter une attention particulière aux biens qui menacent la sécurité publique à défaut d'entretien en bon père de famille et entreprendre, le cas échéant, les mesures d'office qui s'imposent ;
- poursuivre avec tous les partenaires concernés (Service Technique Provincial, Division de l'Eau,...) la lutte contre les inondations et entreprendre toutes les actions possibles pour en atténuer les effets dommageables pour la population touchée ;
- étudier un itinéraire de contournement du village d'Olloy lors des inondations pour garantir la mobilité des usagers qui souhaitent quitter et/ou rejoindre les villages de Viroinval ;
- tenter de convaincre le SPW de veiller au bon entretien et à la rénovation des voiries dont il a la charge dans l'entité, principalement les RN 99 et 990 ;
- veiller à une actualisation régulière de notre Plan d'Urgence ;

2.2. LES FINANCES

- dans le cadre de Plan Stratégique Transversal auquel la Commune souhaite adhérer, établir de nouveaux « tableaux de bords » permettant l'établissement de budgets pluriannuels qui doit devenir un outil de référence en matière de gestion des finances communales ;
- impérieuse nécessité de maîtriser, voire de réduire, le volume de la dette communale ainsi que les charges induites ;
- avoir une logique de finalisation des investissements en cours avant d'envisager de nouveaux projets ;
- toujours rechercher le maximum de subventions pour tout investissement à consentir ;
- veiller à ce que les projets financés sur fonds propres tiennent compte de la trésorerie disponible ;
- veiller à établir des rôles de taxation complet afin d'appliquer un mode de taxation juste et équitable ;

2.3 LA REGIE FONCIERE

- favoriser la remise en exploitation de la carrière de Frimoye d'Olloy qui générera des recettes financières proportionnelles au volume de pierres extraites ;
- poursuivre une gestion optimale de nos forêts (aménagement de voiries forestières, plantations, dégagements...) de manière à maintenir les recettes liées aux ventes de bois ;
- rechercher une gestion plus performante du dernier camping communal du K d'Or de Oignies qui sera certainement évoquée dans la rubrique tourisme ;
- organiser une large promotion quant à la vente des parcelles à bâtir du lotissement du Bois Banné de Oignies ;

2.4 LE PERSONNEL

- veiller à ce que les membres du personnel communal (administratif et technique) bénéficient des « outils » nécessaires et adaptés à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'un cadre de travail épanouissant et valorisant ;
- l'objectif permanent du personnel sera d'améliorer le service public rendu aux citoyens, du point de vue de la transparence administrative et de la qualité du service. Il visera aussi à renforcer la bonne administration, par une analyse des constats et la formulation de recommandations qui permettront aux décideurs communaux de prendre des initiatives pour remédier aux situations de défaillances administratives et d'engager les changements nécessaires ;

2.5 LA JEUNESSE

Jeunesse :

Incontestablement le secteur de la Jeunesse doit faire l'objet d'une attention particulière, sachant notamment que notre « Plate-Forme Jeunesse » a « souffert » de la transition entre le « Plan de Prévention de Proximité » et le « Plan de Cohésion Sociale ».

Le personnel actuel de la « Plate-Forme Jeunesse » est insuffisant pour faire face aux défis lancés aujourd'hui à la jeunesse par notre société.

Avec les partenaires de la Coordination Jeunesse, il conviendra d'étoffer les équipes de terrain, notamment pour se préoccuper de l'occupation et de l'encadrement des jeunes dans la tranche d'âge des 12 – 18 ans.

Aussi, de plus en plus de jeunes vivent en décalage d'horaire et ne fréquentent pas les centres. Ils se retrouvent souvent pour de longues soirées dans des espaces publics, parfois de manière bruyante pour le voisinage. Il faut aller à la rencontre de cette jeunesse qui n'a plus aucun repère.

Vie associative :

- maintien de la mise à disposition gratuite des salles communales tout en veillant à une plus grande responsabilisation des utilisateurs quant aux consommations énergétiques ;
- poursuite du soutien matériel et logistique des services communaux lors de manifestations locales ;
- finalisation de l'équipement en eau et électricité des espaces publics qui accueillent les manifestations locales ;

2.6 LES CIMETIERES

- élaboration d'un règlement et d'un nouveau mode de gestion des cimetières où une simple gestion économique ferait place à une gestion respectueuse du patrimoine funéraire et du souhait des familles ;
- développer des activités de valorisation du patrimoine funéraire (publications, expositions,...) ;
- créer un fond de documentation sur le patrimoine funéraire de Viroinval : photos, souvenirs mortuaires, ...
- poursuivre et finaliser l'établissement du « cadastre » de nos cimetières : actualiser et compléter les données en notre possession ;
- adapter les outils informatiques des services administratifs et techniques au nouveau mode de gestion de nos lieux sépulcraux ;
- étudier des projets de « végétalisation » de cimetières de l'entité ;

2.7 LE PATRIMOINE

Patrimoine :

- mener à bien le projet de restauration et de valorisation du site de la vieille église de Nismes ;
- mettre en valeur les sites archéologiques de Viroinval, notamment dans le cadre « **2014 Année de l'Archéologie de Wallonie** » ;
- veiller à préserver le site (privé) du Château de Haute-Roche de Dourbes en accord avec son propriétaire ;
- poursuivre la participation aux Journées thématiques du Patrimoine initiée par la Wallonie ;

Petit Patrimoine Populaire Wallon :

- établissement d'un inventaire exhaustif des éléments du patrimoine populaire constitutifs de l'histoire communale : chapelles, calvaires, arbres remarquables, monuments historiques, bornes, signaux, ...
- accentuer l'introduction des demandes de subventions pour les éléments du patrimoine populaire pourvu qu'ils soient dignes d'intérêt, insérés dans l'environnement local et visibles de tous ;
- développer des opérations de promotion de ce même patrimoine collectif ;
- établir un relevé des éléments anciens du patrimoine mobilier de la Commune entreposés actuellement dans les locaux communaux : écoles, locaux techniques, bâtiments administratifs, remises... ;
- envisager la conservation et la valorisation de ces éléments – Recherche de partenariats avec les associations dont l'action est basée sur l'histoire locale ;

2.8 COMMEMORATION DU 100^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA 1^{ère} GUERRE MONDIALE – 2014 – 2018

- mettre en place à un groupe de travail destiné à définir le programme des activités à organiser dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de la 1^{ère} Guerre mondiale (2014-2018) ;
- mettre en place un parcours mémoriel au travers de l'entité de Viroinval ;
- lancer un concours portant sur la réalisation d'un Monument commémoratif du 100^{ème} anniversaire ;
- favoriser et encourager les initiatives communales, associatives et privées (expositions, publications conférences,...) portant sur les faits de guerre dans les villages de l'entité ;
- poursuivre la rénovation et la mise en valeur des Monuments et sépultures des prisonniers, combattants, victimes, ... de la 1^{ère} Guerre mondiale ;
- dans cette période, favoriser les voyages de « mémoire » pour notre jeunesse (Auschwitz, Breendonk,...)

2.9 LES ARCHIVES

- poursuivre la politique active de sauvegarde, de valorisation et de digitalisation des archives communales (archives « mortes »), un patrimoine majeur pour une commune ;
- développer la digitalisation (archivage électronique) du courrier communal ;
- définir un système de classement homogène pour le classement des archives ;
- finaliser l'équipement (détecteurs incendie, alarme, équipement informatique, mise en réseau,...) de la Maison des Archives de Viroinval ;

2.10 PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL

Cet élément sera évoqué dans la rubrique suivante. Information-Consultation-Participation.

2.11 INFORMATION, CONSULTATION, PARTICIPATION

A notre époque, les supports d'information sont multiples. Viroinval essaie d'utiliser tous les moyens possibles pour informer au mieux le citoyen sur la vie de notre commune.

La page d'information hebdomadaire dans le Proximag, le « **Viroinval Infos** » devrait évoluer en terme de contenu afin de délivrer une information plus pratique et axée davantage sur la participation citoyenne.

Le rapport annuel sur les affaires générales, jadis un document essentiellement administratif, devrait aussi évoluer pour être davantage un outil d'information et d'analyse au sujet de la vie de notre cité. Il pourrait devenir la base d'un bulletin communal qui présenterait les politiques et les réalisations communales.

Le site Internet de notre Commune, www.viroinval.be, a été récemment reconfiguré en intégrant notamment la nouvelle identité visuelle de Viroinval. Il offre une panoplie d'informations sur notre commune. Régulièrement mis à jour, il sera amélioré en permanence et devrait être rendu prochainement accessible aux mal-voyants ;

La télévision communautaire **CANAL C** offre aux téléspectateurs l'occasion de suivre les débats du Conseil communal et de s'informer sur la vie économique, sociale, culturelle ou sportive de notre commune et de notre région.

Les télévisions communautaires effectuent un travail de proximité fort apprécié par la population.

L'information locale neutre et professionnelle réalisée par Canal C ainsi que les débats électoraux contribuent sans conteste à animer **la démocratie locale**.

La Commune organisera, au fil de la législature, des **séances d'information thématiques** sur des sujets d'actualité à l'instar de ce qui a été fait en ce début 2007 en matière de libéralisation du marché de l'électricité.

Pour rappel, certaines Asbl communales ont leurs propres brochures d'information (« **Enviroid** », le « **Journal du parc naturel**, ...) et/ou organisent des réunions d'information plus ciblées.

Le **Plan Communal de Développement Rural** vient d'être relancé. Il va débiter par une vaste consultation de la population au sujet des projets prioritaires et ce, d'ici fin juin 2013.

La **Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité** (CCATM) sera renouvelée (dans quelques instants). Il s'agit aussi d'une instance d'avis au sein de laquelle des citoyens peuvent apporter leur motivation et leur expertise.

2.12 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- favoriser et encourager l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication au niveau de l'Administration communale, notamment en perspective de viser une labellisation de certification du type ISO 9001 ;
- Viroinval doit s'inscrire incontestablement sur la voie de la modernité en utilisant sans réserve et de manière pro-active tous les nouveaux outils mis à disposition de l'Administration pour renforcer et optimiser son fonctionnement au bénéfice du citoyen et du personnel communal ;
- favoriser l'utilisation de tablettes tactiles pour les membres du Collège et du Conseil communal et adopter ainsi la « cocotte attitude » ;
- équiper les écoles communales par des tableaux interactifs ;
- mettre en œuvre le système de gestion documentaire du courrier au sein des services de l'Administration communale ;

2.13 RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION INTERNATIONALE

Les relations internationales

Nous soutiendrons la dynamique des échanges internationaux de jeunes financés dans le cadre des projets « EUROMED » ou via le Bureau International de la Jeunesse (B.I.J.).

La coopération internationale

Avec le soutien de « Wallonie-Bruxelles-International » et le partenariat de la « Plate-Forme Jeunesse » ou d'autres organismes, nous poursuivons la dynamique de coopération internationale, principalement dans la région du Proche-Orient (Palestine et Liban), voire de l'Afrique.

3° Compétences relevant de l'Echevin Jean-Marc DELIZEE

3.1 Affaires économiques – emploi- formation

Préserver et promouvoir l'emploi local et régional constitue une préoccupation constante pour toute commune. Ce n'est pas, au sens strict, une compétence communale mais il va de soi que les municipalistes ont une attention particulière en faveur de l'emploi dans leur entité.

Le non-emploi et ses corollaires – chômage, inactivité, exclusion, précarité – représentent un défi pour notre société et une commune doit tout mettre en œuvre pour soutenir l'activité économique et favoriser l'emploi. Tel est bien l'objectif de Viroinval depuis la fusion des communes.

Une vision régionale et provinciale du développement économique

L'emploi doit s'appréhender à un niveau supra-local. Viroinval soutient les actions de développement économique du BEP (ex. les parcs industriels de Mariembourg, Samart et Chastrès), participe à la réflexion stratégique sur le développement territorial de la Province de Namur et plus particulièrement, de l'arrondissement de Philippeville, soutient l'amélioration des infrastructures régionales de communication (routières, ferroviaires, connexions internet à haut débit, ...). Tout cela contribue directement ou indirectement à la création d'emplois.

Le tourisme, un atout économique pour Viroinval

Cfr infra

La vallée magnétique

La commune soutient l'Institut Royal Météorologique de Belgique (IRM) et le Centre de Physique du Globe de Dourbes dans leur volonté de développer le projet de « vallée magnétique » (création d'emplois et éveil des jeunes aux sciences).

Viroinval entend être un partenaire à part entière de ce projet et y apporter un appui politique et promotionnel.

Le soutien au secteur non marchand et à l'économie sociale

En menant des politiques sociales, d'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, du troisième âge, en développant ou en soutenant des services à la population (repas à domicile, taxi social, ...), notre commune soutient l'emploi local.

En région rurale davantage encore qu'en zone urbaine, le non marchand social représente une activité économique essentielle en même temps qu'un gisement d'emplois.

L'Agence locale pour l'Emploi

Une meilleure communication réciproque doit être établie entre l'Administration communale et l'ALE.

Malgré la mise en place des titres-services, l'activité générée via l'ALE locale reste non négligeable : 16.000 heures prestées par an par quelque 450 prestataires.

Le bénéfice annuel réalisé par l'ALE sera réinvesti dans des projets de formation (ex : permis de conduire des demandeurs d'emploi, accueillantes d'enfants dans les écoles, etc).

La formation et l'insertion socioprofessionnelle

- L'Administration Communale de Viroinval poursuivra sa politique de formation de son personnel administratif et ouvrier.
Après les cycles de formation générale qui en ont lieu, des formations spécifiques seront proposées en fonction des particularités des services.
- De même, Viroinval soutient pleinement toutes les initiatives d'insertion socioprofessionnelle développées chez nous et dans les communes voisines.
Elles ont pour but d'offrir les meilleures chances d'accès à l'emploi et à l'insertion sociale de nos demandeurs d'emploi.
Une formation qualifiante reste le meilleur tremplin vers l'emploi.
Une attention particulière est accordée à la question de la mobilité des chercheurs d'emploi (jobmobile, mobil'ESEM,...).

Le marché de Nismes

Les marchés hebdomadaires souffrent depuis plusieurs années de la crise économique. Viroinval mettra tout en œuvre pour relancer son marché hebdomadaire à Nismes. Un marché de services est lancé pour recruter un placier pour l'organisation et la promotion du marché.

3.2 Le tourisme

3.2.1 Les objectifs généraux de la politique touristique de Viroinval

a. Soutenir et développer les activités créatrices d'emplois, axées sur les spécificités de la commune.

Nous voulons poursuivre et appuyer les actions entreprises notamment par le développement d'un tourisme intégré, permanent (non saisonnier) avec un objectif qualitatif pour l'accueil, l'information, la mise en valeur des différentes ressources, la gestion cohérente du secteur.

b. Gérer et développer un tourisme intégré.

- La valorisation des atouts touristiques ;
- L'adaptation des équipements et des infrastructures à l'évolution de la demande ;
- La formation et le professionnalisme des différents acteurs en matière d'accueil, d'information, de gestion et de pratique des langues étrangères ;

c. Rendre aux habitants la fierté de leur région et la volonté d'entreprendre.

Dans une région qui a connu le plein emploi dans les années 60-70 et qui connaît aujourd'hui un taux élevé de chômage, notre cadre de vie en pleine rénovation depuis une quinzaine d'années et les projets portés par les pouvoirs publics doivent apporter un climat d'optimisme favorable au développement de projets.

d. Favoriser les activités de découverte des patrimoines naturels et culturels.

Afin de préserver les caractéristiques remarquables des patrimoines naturels et culturels de notre commune, chaque activité de découverte doit être réalisée en harmonie avec la conservation et la protection de ceux-ci.

e. Promouvoir une image forte et cohérente de la commune.

« Viroinval, naturellement. »

f. Améliorer le cadre de vie de nos villages

Avec les travaux en cours au centre de Dourbes, les cœurs de nos huit villages auront été restaurés, au bénéfice de tous, résidents et villégiateurs.

g. Accueillir et informer de manière professionnelle.

h. Eduquer au respect de notre patrimoine.

Il reste tant à faire dans notre société en perte de repères et de valeurs...

3.2.2 Les atouts de Viroinval

a. Un patrimoine naturel exceptionnel

- La qualité de nos paysages : forêts, vallées, points de vue panoramiques, ... ;
- 7.000 hectares de forêt ;
- 300 kilomètres de promenades balisées ;
- Un réseau VTT et cyclotouriste ;
- Nos réseaux de promenades = premier produit d'appel de Viroinval ;
- Des curiosités géologiques :
 - Le fondry des chiens
 - Pelouses sèches sur calcaire
 - La roche trouée
 - La Roche à Lomme

b. Treignes, Village des Musées

Treignes, ne compte pas moins de 4 musées ou attractions, une villa gallo-romaine, des fours à chaux, un circuit d'interprétation. C'est aussi le terminus du Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées. L'Office du Tourisme, en collaboration avec les attractions, essaye de faire de Treignes une destination privilégiée pour les touristes.

Le Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées (C.F.V.3.V.)

De Mariembourg à Treignes, les convois empruntent le chemin tracé par l'ancienne compagnie des Chemins de Fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, en passant par Nismes, Olloy-sur-Viroin et Vierves.

Le CFV3V est de très loin le premier train touristique du pays. Il constitue une sorte « d'épine dorsale » du tourisme à Viroinval, traversant les vallées de l'Eau blanche et du Viroin. En 2013, l'association fêtera son 40^{ème} festival de la vapeur, un rendez-vous incontournable.

L'Ecomusée du Viroin et de la ferme-château de Treignes

Logé à Treignes dans une ferme-château classée, l'Ecomusée du Viroin est un trait d'union entre passé, présent et futur. L'Ecomusée raconte l'histoire sociale et économique de notre entité et recèle des trésors d'archives, d'outillages, de machines agricoles, de témoignages,... Une mémoire vive de notre région. Une vigilance est de mise pour pérenniser cette activité muséologique et touristique dans un des fleurons du patrimoine architectural local. Viroinval veillera à renforcer les partenariats avec l'Université Libre de Bruxelles, propriétaire des lieux afin de garantir la poursuite des activités de l'écomusée.

Le musée du Malgré Tout et le Parc de la préhistoire

Implanté dans l'ancienne usine électrique de Treignes, entièrement rénovée, le « Malgré Tout » propose au public et aux groupes scolaires des expositions permanentes (l'archéologie du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse, de la Préhistoire aux Gallo-romains) et temporaires sur des thèmes archéologiques plus larges.

Des visites guidées et des animations pédagogiques sont proposées aux groupes. Le parc de la préhistoire propose, quant à lui, la découverte concrète de la vie des peuples chasseurs-cueilleurs, nomades d'Europe, pendant la dernière glaciation.

Le musée du Chemin de Fer à Vapeur

Le musée ferroviaire est construit dans le périmètre de l'ancienne gare internationale de Treignes.

En 2014, le musée fêtera son 20^{ème} anniversaire. L'enjeu pour les prochaines années est la construction d'une extension du musée actuel en partenariat avec la Région wallonne et la SNCB holding afin d'y accueillir une partie des collections de machines historiques de la SNCB. Coût de l'investissement projeté : 1,1 millions d'euros, hors valeur des collections. Nul doute qu'une telle réalisation accroîtrait encore l'attractivité de notre pôle « tourisme ferroviaire ».

Rien n'est gagné à ce stade : ni les décisions d'engagements financiers, ni la détermination du matériel cédé à Treignes par la SNCB Holding.

L'Espace Arthur Masson

Un parcours spectacle sur le monde rural ardennais des années 1930 à 1960 propose aux visiteurs dans une évocation de l'œuvre d'Arthur Masson, onze scènes et des décors en trois dimensions, les truculents personnages de "la Toinade".

Dialogues originaux en Wallon : une première en Belgique.

L'école d'autrefois : découverte d'une école d'autrefois, celle de nos grands-parents: tabliers noirs ou gris, plumes et encriers, touches et ardoises... sans oublier le martinet et le bonnet d'âne pour les cancre.

La Villa Gallo-romaine de Treignes

A 300 m du centre du village actuel, au milieu des cultures se dressait, du I^{er} au IV^e siècle de notre ère, une villa entourée de ses dépendances couvrant plus de 6 ha. Les fondations mises au jour entre 1980 et 2000 ont été soigneusement restaurées.

L'accès au site est gratuit. Les panneaux pédagogiques permettent une compréhension historique du site. Des visites guidées sont proposées par le Cedarc/musée du Malgré Tout.

La sécurisation du site reste un défi. Education et surveillance sont les clés de la sauvegarde du site, face à un vandalisme regrettable.

Musée du Petit Format

Dernier en date des musées et attraction de Viroinval, le Musée du Petit Format a ouvert ses portes au public en mai 2012 à la rue Bassidaine à Nismes. Il complète une offre touristique et culturelle variée et dense pour une petite commune. (Cfr infra : Culture)

c. Le petit train touristique routier de Nismes

Depuis quelques années, l'Office du Tourisme gère la billetterie du petit train touristique routier des vacances de Pâques à fin octobre. Fin d'année, une rétribution par rapport aux ventes est remise à l'O.T.V. Celle-ci en a la gestion complète (agenda de réservation et billetterie).

d. Vierves, un des Plus beaux villages de wallonie

Vierves fait partie des « Plus Beaux Villages de Wallonie » depuis 1999.

Un parcours d'interprétation "Entre Ardenne et Calestienne" invite le promeneur à découvrir le village sous l'angle de l'histoire et de la géographie.

N'oublions pas de mentionner aussi l'existence d'une vie associative très active qui met en valeur le village par des événements ponctuels. Une collaboration plus étroite avec l'ASBL « Les plus beaux villages de Wallonie » sera recherchée.

L'O.T.V. propose des visites guidées pour groupes de notre « plus beau village ».

e. Le centre géographique de l'Union Européenne des 15

Union Européenne à 27 ou à 28, la « cathédrale de lumière » trône toujours fièrement au cœur de sa clairière, centre géographique de l'Europe des 15.

L'œuvre en verre est belle dans toutes les saisons (à voir sous la neige... !)

Le site sera entretenu et pourra encore accueillir villégiateurs et événements.

f. Le parc de Nismes et les jardins d'O

Dans le cadre du réaménagement du parc de Nismes, l'administration communale souhaitait un élément « actif » mais surtout touristique, qui remplacerait le bassin de natation, trop vétuste et onéreux à remplacer.

Avec les barques électriques, le but de la commune n'est pas de faire un bénéfice financier mais de faire connaître l'entité et de la faire découvrir sous un angle nouveau et original. Il s'agit d'une attraction supplémentaire, d'une animation au cœur de Nismes qui vient s'ajouter à une offre déjà importante et variée.

La recommandation positive étant le premier facteur de promotion touristique, les Jardins d'O contribuent ainsi à la valorisation d'une image attrayante de notre entité.

En ce qui concerne les cascades et les jets d'eau prévus dans le programme initial d'investissement, la commune fera ses meilleurs efforts pour en obtenir le financement par des subventions complémentaires.

g. La qualité de notre patrimoine bâti

La qualité de notre patrimoine a été relevée récemment par l'Institut du Patrimoine wallon qui a édité un « Carnet du patrimoine de Viroinval ».

Notre patrimoine bâti participe aussi à l'attractivité de notre commune. Notre patrimoine archéologique, castral, religieux, funéraire, industriel, ferroviaire, vicinal, classé ou non constituent autant de bijoux qui contribuent à la renommée de Viroinval.

h. La gastronomie, les produits de terroir et l'artisanat

Viroinval peut compter sur plusieurs restaurants de grande qualité, ce qui est essentiel pour une commune touristique. Des établissements offrant des produits de petite restauration et de snacks viennent compléter et diversifier l'offre gastronomique. Celle-ci fait partie intégrante de l'offre touristique globale d'une commune. Par ses produits 'groupes', l'O.T.V. participe au développement de nos restaurants. Notre commune est aussi riche en produits de terroir. Avec le Parc Naturel, ceux-ci seront valorisés notamment par l'organisation des marchés de terroir. Conformément à la volonté exprimée par notre Conseil communal, Viroinval continuera de promouvoir le « lait du pachi », commercialisé par les producteurs de l'ESEM via la coopérative Coferme. D'autres produits spécifiques viennent compléter la gamme de nos produits de terroir : l'escavèche, les apéritifs à base de plantes, etc. Des événements tels que le marché de Noël ou le week-end « Bienvenue en Wallonie » ont montré que Viroinval peut aussi compter sur nombre d'artistes et d'artisans qui sont autant d'ambassadeurs de notre entité.

i. Hébergement

Viroinval compte une offre variée d'hébergements de tourisme sur son territoire :

- des hôtels de charme ;
- des gîtes ruraux, chambres d'hôtes et gîtes à la ferme ;
- un village de vacances à Oignies ;
- un camping-caravaning privé, à le « Try des Baudets » à Olloy-sur-Viroin (380 emplacements) ;
- un camping communal, le K d'Or à Oignies (63 emplacements). Au terme d'une (trop) longue période de travaux, l'équipement du K d'Or a été sérieusement rénové. Toutefois, les résultats d'exploitation ne sont pas encore au rendez-vous. Le collège explorera toutes les pistes de modernisation et de réorientation du produit touristique, en partenariat avec d'autres opérateurs publics ou privés.

3.2.3 L'Office du Tourisme de Viroinval

a. Les objectifs de l'O.T.V.

- **promouvoir**, par des initiatives propres et par l'encouragement d'initiatives privées à caractère touristique, la **valorisation touristique** des sites, monuments, bâtiments, promenades, productions artisanales et activités d'accueil à Viroinval
- **faire connaître**, à l'intérieur comme à l'extérieur de la commune et même à l'étranger, nos **richesses** naturelles, culturelles, architecturales, historiques, folkloriques et gastronomiques;
- **promouvoir la coopération** promotionnelle avec les acteurs touristiques de la région environnante, en premier lieu avec la Maison Régionale du Tourisme
- **améliorer l'accueil touristique** par différentes actions : encouragement à la formation, mise en valeur des sites, signalisation de proximité ;
- **étudier les données touristiques** générales, les statistiques propres à orienter la politique communale en matière de tourisme.

b. Les missions de l'O.T.V.

L'accueil

L'O.T.V. propose un accueil professionnel 363 jours par an. Plus un jour pour les années bissextiles ☺ !

L'Office remplit les missions suivantes :

- un accueil professionnel, bilingue, voire trilingue ;
- une présence et promotion sur les salons de tourisme ;
- l'organisation et la guidance de journées pour groupes, en français et en néerlandais. En 2012, quelque 82 autocars ont été accueillis par l'O.T.V., soit 3666 visiteurs et un chiffre d'affaires de 9141.46 € (HTVA) (contre 13095.29 € (HTVA) en 2011) auquel il faut ajouter les dépenses des visiteurs ;
- la billetterie du petit train touristique l'Espérance ;
- l'organisation et la gestion des barques électriques ;
- la conception et la diffusion de brochures touristiques ;
- la gestion du site internet ;
- l'organisation et la gestion d'évènements.

La signalisation

- Les grands effets de porte : ces panneaux accueillent les visiteurs qui arrivent sur le territoire de Viroinval. Ils sont utiles pour ceux qui cherchent la ville de « Viroinval ».

- Les petits effets de porte :

Aux entrées de chaque village, ils indiquent son nom et rappellent aux visiteurs qu'ils sont à Viroinval.

Ils informent via quelques logos les ressources touristiques du village.

Ces effets de porte sont fleuris à la bonne saison

- Les Relais Informations Services (RIS)

Au cœur de chaque village, ces RIS attirent par leur esthétique. Les habitants ou les touristes peuvent y trouver toute l'information utile : hébergements, restaurants, attractions, promenades balisées pédestres ou VTT.

Une petite vitrine permet l'affichage d'informations temporaires : promenades fermées pour cause de chasse, agenda des manifestations, ...

- La signalisation directionnelle

Une mise à jour annuelle doit être réalisée, afin d'actualiser le balisage.

Les statistiques

L'O.T.V. tient de manière systématique des statistiques d'accueil, de guidance.

« Mesurer, c'est connaître. »

Ces statistiques sont utiles pour connaître la fréquentation touristique de notre entité mais elles sont aussi très utiles pour orienter les actions de l'Office (brochures, salons, public-cible, etc.).

Le Fleurissement des villages

L'objectif est d'embellir nos villages en faisant participer leurs habitants. Des bacs ont été distribués il y a quelques années afin que les habitants le souhaitant puissent fleurir devant leur maison. Ces « jardinières » sont entretenues par l'habitant lui-même qui signe une convention d'entretien annuel. 90 suspensions ont été placées (achetées par l'office du tourisme) et sont fleuries également. Le service travaux a pour mission de les placer et de les arroser.

En fonction des moyens disponibles, la volonté communale est de fleurir plus d'endroits stratégiques comme les centres de village, les ronds-points, le parc de Nismes, ...

Le concours des façades fleuries

L'objectif est de faire participer la population de Viroinval à embellir la commune.

Cette participation prend la forme d'un concours organisé par l'otv et géré par celui-ci. Ce concours récompense les plus belles façades et possède de nombreux prix : l'Orchidée d'Or, l'Orchidée d'Argent, l'Orchidée de Bronze... ☺

Depuis 2006, une brouette géante fleurie est placée dans le village le mieux fleuri. En 2006-2007, elle fut exposée à Dourbes, et pour 2007-2008, elle a pris place à Olloy, en 2008-2009, elle retourna à Dourbes, en 2009-2010, elle s'installa à Oignies, en 2010-2011 elle repartit vers Nismes, en 2011-2012, elle prit place à Mazée et pour 2013, elle sera à Vierves !

La borne internet

Objectif : Permettre à tous d'avoir accès à l'outil internet. D'autres ASBL possèdent un ordinateur public à cet effet. : l'Espace Arthur Masson à Treignes, Plateforme Jeunesse à Nismes, l'administration communale à Nismes.

La borne motor-home

Une borne motor-home a été installée et inaugurée sur la place du Châtillon à Nismes en juin 2006 (4 emplacements).

L'intention était d'offrir un service à des « motorhomistes » de passage dans notre entité. L'O.T.V. gère les jetons donnant accès à l'eau et à l'électricité.

Au fil du temps, la réalité a largement dépassé les prévisions... L'aire prévue pour quelques emplacements est largement débordée et c'est toute la place du Châtillon qui accueille des « motorhomistes » de plus en plus nombreux, générant un stationnement anarchique.

Nombre de questions furent posées au Conseil communal à ce sujet au cours de la précédente législature. A juste titre, la Place du Châtillon ne peut devenir un espace de caravanning de passage.

Une solution globale à l'accueil de « motorhomistes » à Viroinval sera recherchée et mise en œuvre le plus vite possible.

Un groupe de travail Commune/O.T.V./police sera mis en place à cet effet, en concertation avec les associations/fédérations de motorhomistes.

Les supports promotionnels

L'O.T.V. édite plusieurs brochures de promotion touristique chaque année :

- le guide « individuels » (format A5, bilingue, gros tirage, rassemble toutes les informations utiles) ;
- le guide « groupes » (format A4, versions française et néerlandaise séparées) ;
- le dépliant et le flyer des « jardins d'O » (le dépliant comprend un plan du parc) ;
- le dépliant « Treignes, village des musées » ;
- le dépliant « marche nordique » ;
- le topoguide, édité en français et en néerlandais.

L'O.T.V. poursuivra sa politique de publications promotionnelles en l'adaptant aux évolutions du marché et à ses moyens financiers.

Les foires et salons

L'O.T.V. participe à quelques salons touristiques (Anvers, Liège, Bruges, Reims, Lille, Paris, etc.). Parfois seul, parfois avec la Maison régionale du Tourisme, parfois avec « Treignes, village des musées », ou avec une autre attraction régionale. Une plus grande synergie sera recherchée avec d'autres partenaires de promotion touristique.

Le site internet

Hébergé sur le site internet de la commune de Viroinval, la maintenance du secteur tourisme est assurée par l'Office du Tourisme.

Chaque année, les informations du site internet sont mises à jour : hébergement, culture, nature, sport et détente, restaurations, artisanat, randonnées pédestres, circuits découvertes,...

Amélioration : Le site est traduit en partie en néerlandais. Ce travail de traduction sera être poursuivi en 2013.

c. Le financement de l'O.T.V.

Pour remplir l'ensemble de ses missions, l'O.T.V. reçoit une dotation communale qui représentait en 2012, 37,52 % de son budget global. D'autres subventions publiques sont perçues chaque année (points APE, subsides de promotion) pour 45 % et des recettes propres sont générées par l'activité (17,48 %). L'ensemble des recettes actuelles est insuffisant pour couvrir l'activité.

Il est proposé au Conseil communal de maintenir toutes les missions confiées à l'O.T.V. et de rechercher toutes les pistes de financement pour garantir l'équilibre financier durable de l'ASBL.

Les pistes suivantes seront explorées :

- reprise par la commune de la charge d'emprunt des barques ;
- majoration de la dotation communale ;
- synergies avec la Maison régionale du Tourisme (économies d'échelle et prestations à valoriser) ;
- contribution plus importante du secteur privé dans les publications et autres supports promotionnels ;
- davantage de synergies tourisme-culture-environnement : synergies financières, opérationnelles voire institutionnelles.

3.2.4 Nouveautés

a. Réseau de greeters

Nouveau concept d'accueil par des citoyens qui se proposent de faire office de guide de leur commune.

Une séance d'information permettra de faire connaître l'esprit « greeters ». Un appel aux bonnes volontés sera ensuite lancé.

b. Evènements

L'O.T.V. continuera d'organiser diverses manifestations, seul ou en partenariat avec le parc naturel et/ou le CCR. Ainsi :

- les journées du patrimoine : chaque année ;
- le week-end « Bienvenue en Wallonie » : une fois tous les 3 ans ;
- la semaine de l'arbre : tous les ans
- l'été des artisans : en 2013 ;
- les expositions temporaires. Il convient de faire vivre des espaces d'exposition dans la maison des Baillis.

c. Tourisme de mémoire

L'O.T.V. entend être un partenaire actif de la commune de Viroinval pour préparer et promouvoir des événements liés à la commémoration de la Grande Guerre. Notons que le centenaire durera 5 ans : de 2014 à 2018 !

d. Nouvelles technologies

Le "E-tourisme" ou tourisme informatique, n'a pas encore vraiment été exploité à Viroinval.

En 2009, un circuit gps (une sorte de chasse au trésor) a été créé par le parc naturel Viroin-Hermeton, et confié à la gestion de l'O.T.V. Des gps étaient en location pour 8 €/famille à l'O.T.V. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas trouvé leur public, les signaux étaient par ailleurs très dépendants de la météo (pluie, nuages, plus de signal gps). Actuellement, ils ne sont plus en location. Certains éléments ayant changés (les sculptures dans le parc notamment!), les informations sont désormais erronées.

Il existe encore peu, dans nos régions, d' "E-touristes". Une promenade au Fondry des chiens et une autre à Treignes ont cependant été créées par la Maison régionale du tourisme (l'enregistrement a été effectué par l'O.T.V.) et sont téléchargeables sur le site <http://www.tourismegps.be>.

Les nouvelles technologies telles que les QR Codes et applications I phone et Galaxy sont encore à explorer à Viroinval. L'achat de ces appareils restent assez limité dans nos régions, d'autant que le réseau internet (3G et 4G) est peu développé à Viroinval.

e. Nouvelle jeunesse de la gare d'Olloy

La gare d'Olloy va faire l'objet d'un « relifting » complet. Elle devrait retrouver fière allure et accueillir une nouvelle attraction touristique dans le courant de 2014. Avec un partenariat avec l'ASBL « Loisirs et vacances », la gare d'Olloy abritera les « Contes et légendes de l'ESEM ».

En outre, la gare, sa verrière et ses locomotives à vapeur constituent un cadre historique propice à l'activité cinématographique.

Le « tourisme cinématographique » reste un filon à exploiter.

3.3 La Culture

Les enjeux

3.3.1 Réaffirmer l'importance du secteur culturel

- L'entité comporte plusieurs infrastructures et institutions culturelles
 - Un centre culturel régional
 - 3 musées reconnus par la Fédération Wallonie Bruxelles
 - Un mouvement régional d'éducation permanente
 - Une cinquantaine d'associations bénévoles. Réaffirmons ici que **la vie associative** locale constitue un « capital immatériel » essentiel, une richesse de notre entité dont le soutien indirect ne peut être remis en cause.
- Il y a lieu de préserver et soutenir les structures reconnues qui fournissent un travail remarquable et remarqué.
- Le musée du Petit format est en plein développement. Il y a urgence à lui trouver une implantation qui lui permette de répondre aux objectifs qui lui sont assignés suite à sa reconnaissance (aménager une infrastructure muséale digne de ce nom)

3.3.2 Maintenir un outil culturel d'envergure dans la région – le financement du CCR

- La refonte du décret portant sur la reconnaissance des centres culturels va constituer un tournant dans la (re)composition du maillage culturel du territoire de la communauté française. Les différentes catégories d'agréments seront remises à l'étude. Une opportunité ou une menace pour le CCRAS ?

Aujourd'hui, dans les grandes masses, l'origine des ressources financières du CCR se répartissent comme suit (chiffres 2012 arrondis) :

Budget global : 745.000 €

- Dotation communale : 7,7 %

- Dotation provinciale : 13,7 %
- Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles (subsidés +accords non marchand) : 38 %
- Points APE (RW) : 20 %
- Maribel (fédéral) : 4 %
- Recettes propres : 13 %

On le voit, la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles est prépondérante. C'est dire si l'impact du futur décret sur les centres culturels sera prépondérant dans les prochaines années.

Les Communes voisines seront réinterrogées quant à leur volonté de participer à une structure culturelle régionale. Toutes les pistes seront explorées pour garantir la pérennité et le développement du CCR.

° La mission de base du centre doit être repensée et renforcée dans l'optique du nouveau décret :

- La référence aux droits humains comme socle de l'action du centre culturel
- Le développement des projets du centre dans une logique d'éducation permanente (populaire)
- Le droit à la culture (déclaration de Fribourg) comme référentiel de base
- Le développement culturel entendu comme la mise en œuvre des conditions de l'exercice effectif des droits culturels par les populations d'un territoire
- Le renforcement de l'attention portée aux publics fragilisés en évitant toute forme de stigmatisation de ceux-ci
- La diversité des œuvres, méthodes, lieux et pratiques de la culture
- Travailler sur le sens opéré par la culture
- Le développement et la promotion des patrimoines et des cultures
- Le renforcement de l'accessibilité à la culture
- Le renforcement du droit des citoyens dans les prises de décision en matière de politique culturelle
- Le renforcement des démarches de médiation entre l'offre culturelle et les publics qui en sont éloignés

° Une ou plusieurs missions spécifiques sont à réaffirmer et à défendre auprès des différentes instances de tutelle

- La mixité sociale et culturelle;
- Arts plastiques;
- Littérature et lecture publique;

° Des collaborations supra-communales sont à maintenir et /ou renforcer :

- Avec les communes de l'arrondissement ;
- Avec une attention particulière aux communes ne disposant pas de centre culturel (Cerfontaine) ;
- Avec les communes du sud Entre Sambre et Meuse (Chimay, Momignies, Sivry Rance) ;
- Avec les communes de la pointe des Ardennes françaises (via le réseau « coté cour » et le réseau « Grand Est »)

° Un « bassin de vie » est à réaffirmer en tant que territoire d'action et à stimuler au travers d'outils transcommunaux mis en place en commun :

- Asbl « Bouillons de cultures » ;
- Parcours d'artistes « Sud Sambre et Meuse » ;
- Projet de création d'une antenne d'académie des beaux arts.

° Une reconnaissance de la mission régionale du centre est à réaffirmer avec ses partenaires

3.3.3 Maintenir un outil de diffusion de spectacles vivants de qualité et en ordre de marche

- ° Obtenir dans le cadre du nouveau décret sur les centres culturels une reconnaissance en qualité d'action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène.
- ° Garantir un niveau de financement suffisant de la part des différents partenaires institutionnels pour permettre de maintenir la qualité de programmation acquise au terme de 15 années de fonctionnement.
- ° Maintenir un effectif de professionnels de la culture suffisant en nombre et en polyvalence pour permettre de faire fonctionner l'outil de manière optimum.
- ° Assurer un entretien optimal des infrastructures du centre.
- ° Assurer la sécurisation de lieux et du matériel.
- ° Etablir un plan d'investissement matériel en vue de garantir le maintien d'un parc matériel actuellement en voie d'obsolescence.

3.3.4 Favoriser et renforcer tous types d'initiatives visant une meilleure mixité sociale et culturelle dans l'entité

- ° Favoriser l'accès intellectuel de tous aux œuvres. Un effort pédagogique doit être effectué vers tous les publics.
- ° Susciter la mise en place de groupes de citoyens d'origines diverses en vue de l'expression partagée d'enjeux de société jugés prioritaires par ces derniers et les mettre en projet. Les rencontres citoyennes programmées dans le cadre du futur PCDR pourraient être ces lieux de débat et de rencontres citoyennes.
- ° Susciter les opportunités de création permettant la rencontre, l'affirmation dans le respect et le dialogue des différences (ateliers théâtre, animations ...)
- ° Soutenir les différentes initiatives labellisées « fier monde »
- ° Soutenir tous types de projets visant à renforcer la cohésion sociale à l'échelle de la commune et du bassin de vie.

3.3.5 Affirmer une image culturelle contemporaine de la région

- ° Mettre en valeur le travail des artistes professionnels et amateurs de la région
- ° Soutenir les projets de création artistique amateurs et professionnels dans les domaines du théâtre, de la musique et des arts plastiques.

3.3.6 Lecture publique

Une politique de lecture publique, au sens nouveau du terme, plus centrée sur l'animation pourrait s'envisager avec Doische qui est reconnu pour cette mission.

3.3.7 Sciences et culture

L'ouverture du Centre de Physique de Dourbes et le projet de vallée magnétique offrent des opportunités nouvelles de (ré)concilier sciences et culture dans notre entité. La mobilisation du monde de l'école pour l'attrait des sciences constitue un objectif prioritaire dans ce cadre.

3.4 Le sport

Pour favoriser une politique sportive active, Viroinval veillera, dans la mesure de ses moyens, à améliorer les infrastructures mises à disposition des clubs.

Pour les prochaines années, Viroinval s'engage à :

- a. soutenir la construction pour la Palette nismoise d'une salle adéquate pour la pratique de ce sport (ce qui n'exclut pas une certaine polyvalence). Il s'agit d'une petite infrastructure privée subventionnée par la Région wallonne.
La réalisation de ce hall sportif spécifique est indispensable pour pérenniser le plus important club de tennis de table de Viroinval ;
- b. rénover complètement les infrastructures de l'O.C. Nismes (vestiaires, buvettes et gradins) dans un gabarit plus adéquat à la taille du club et aux normes de l'URBSFA ;
- c. favoriser une politique de formation des jeunes dans nos clubs sportifs ;
- d. réaliser, en concertation avec les Comités de jeunes, un ou plusieurs espaces multisports dans l'entité, en fonction des demandes et des possibilités ;
- e. valoriser nos sportifs, les clubs, les dirigeants et les bénévoles par le biais de la cérémonie annuelle du mérite sportif.

3.5 L'Etat civil – Population

Le service Etat civil-Population est un service qui peut être qualifié « de première ligne », le plus en contact avec nos concitoyens.

Le management de notre Commune doit viser – pour ce service comme pour tous les autres – la qualité de l'accueil et l'efficacité du service rendu.

Après les cartes d'identité électroniques délivrées il y a quelques années, les permis de conduire électroniques constitueront le prochain défi administratif.

L'accueil des nouveaux résidents à Viroinval fera l'objet d'une attention particulière.

Le collège communal veillera à leur fournir toutes les informations utiles sur l'organisation et la vie de notre Commune. Des séances d'information spécifique seront réalisées à leur intention.

La participation des citoyens non belges à la démocratie locale sera encore encouragée.

A noter qu'aux élections communales de 2012, le taux de participation des non belges s'est élevé à 69 %, ce qui représente un des taux les plus élevés du pays.

Ce résultat reste bien entendu toujours perfectible.

Le service Population - Etat civil continuera de s'impliquer dans l'organisation de la cérémonie des noces d'or, de diamant, de brillant et de platine, laquelle est toujours fortement appréciée tant par les couples jubilaires que par leurs familles.

Enfin, le centenaire de la guerre 14-18 sera l'occasion pour le service d'innover lors des cérémonies de mémoire du 8 mai et du 11 novembre tout au long de la nouvelle législature.

4° Compétences relevant de l'Echevin Baudouin SCHELLEN

Travaux

L'action qui sera menée par la majorité se structure dans la continuité et l'innovation.

Dans la continuité, car nous devons mener à bien l'exécution du droit de tirage engagé sous la précédente législature, terminer les ambitieux travaux de rénovation du centre de Dourbes, mettre en oeuvre le chantier du nouveau bâtiment qui abritera l'administration communale et le CPAS et enfin clôturer les travaux du Parc de Nismes.

Dans l'innovation, car il en faudra en cette période de crise. Il faudra être ingénieux dans le choix des futurs investissements. La parole sera donnée aux citoyens à travers le PCDR.

L'essentiel, dans ce contexte budgétaire difficile, est d'abord de pérenniser le patrimoine existant pour qu'il puisse être le plus opérationnel possible aux bénéfices de notre population.

Pour cela, le programme stratégique transversal (PST) devra décliner les voies et moyens pour rafraîchir, voir rénover les salles communales mises à disposition des citoyens dans nos villages. Ce travail s'étalera sur l'ensemble de la législature. En cette période de repli sur soi, il est impératif pour la vie associative de notre entité de disposer d'espace de convivialité pour favoriser le dialogue et la bonne entente entre les citoyens.

Aux vues des moyens limités de notre Commune pour les six années à venir et face au mur énergétique qui se rapproche, la majorité communale propose de lancer un plan ambitieux de la gestion de l'énergie sur l'ensemble des propriétés communales. Ce plan se décline en cinq axes :

- Premièrement, il faut, à tout pris, reprendre en main la gestion efficace de la consommation de chauffage dans les bâtiments communaux. Notre conseiller en énergie a récolté suffisamment d'informations pertinentes pour hiérarchiser les actions à entreprendre afin de réduire fortement nos consommations de carburant. Une centralisation de la gestion de l'ensemble des points de consommation de chauffage devra être mise sur pied afin de pouvoir piloter finement et à distance les calories dispensées dans les différents bâtiments communaux.
- Deuxièmement, il faut poursuivre l'isolation des bâtiments communaux en utilisant comme levier financier les plans UREBA proposés par la Région wallonne. Nos priorités seront les bâtiments scolaires et le centre culturel. Une attention sera aussi portée sur les infrastructures sportives. La nouvelle administration communale sera construite avec des normes rencontrant les exigences des bâtiments semi-passifs et le nouveau bâtiment du football de Nismes devra aussi répondre à des critères de sobriété énergétique exemplaires.
- Troisièmement, la maîtrise de la consommation électrique de l'éclairage publique et des bâtiments publics sera aussi une priorité de cette législature. La majorité désire aller au-delà des investissements octroyés par l'AIEG prévu

dans son obligation de service public. L'objectif pour la fin de cette législature est d'avoir une commune 100 % LED. Ce type d'éclairage est actuellement le moins énergivore. Il répond aux critères que la majorité s'est fixée pour l'éclairage public de Viroinval, à savoir :

- une sobriété énergétique;
- une évolution possible dans la gestion dynamique de l'éclairage;
- une diminution de la pollution lumineuse tout en assurant un confort optimum pour les citoyens.

Dans nos bâtiments communaux, une analyse, au cas par cas, sera entreprise pour échelonner le remplacement des luminaires par des systèmes à basse consommation. Enfin, un projet novateur sera finalisé pour assurer la production d'énergie électrique verte à partir de nos ressources hydrauliques. C'est dans ce cadre que nous voulons redonner une nouvelle vie au Moulin de Nismes.

- Quatrièmement, une étude sera menée pour analyser l'opportunité de mettre en place un système de géolocalisation de nos véhicules communaux afin d'optimiser les déplacements des véhicules communaux et de mieux maîtriser les consommations de carburant.
- Cinquièmement, il sera proposé d'introduire, via des variantes suggérées, les critères énergétiques dans tous les cahiers des charges (véhicules, matériel électrique, travaux, etc.).

La majorité soutiendra activement toutes les initiatives provinciales, régionales ou communales qui seront programmées afin de limiter l'impact des inondations sur la population à Dourbes, Olloy et Nismes . A Dourbes, un muret anti-inondations est en voie d'achèvement, une retenue d'eau en amont du village sera créée. A Nismes, le garage central sera évacué, le barrage du Baty sera démonté. Un curage en amont du funérarium Tremblez sera exécuté. Les accès à l'Eau noire dans la rue Longue seront rehaussés. A Olloy, un bassin d'orage sur le Ry de Nouée devrait être finalisé avant la fin de la législature. La commune organisera aussi un marché de sacs anti-inondations absorbants pour les riverains les plus exposés qui le désirent.

Nos voiries, qui comptent un linéaire proche de 350 km, demandent chaque année une attention toute particulière pour remédier aux dégradations dues à l'augmentation de la circulation de véhicules lourds et aux épandages hivernaux. Si la conjoncture économique actuelle ne nous permettra pas d'envisager la rénovation de voiries complètes hormis celles déjà programmées sous la précédente législature (rue de Montignies, rue de Givet, Rue des Ecoles, tronçon vers le nouveau cimetière de Dourbes, route de Regniessart, le bas de la rue Ainseveau, le bas de la Cheraivoie), un budget annuel extraordinaire sera prévu pour effectuer les réparations nécessaires au maintien d'un bon état des routes.

Chaque année, le service travaux remplacera des filets d'eau afin de rénover progressivement les rues les plus abîmées. Une planification sera élaborée en concertation avec la Commission des travaux. Pour exemple, il est prévu cette année le remplacement des filets d'eau dans la rue de Baimont, la rue Notre-Dame et la rue Basse aux raines. Une proposition chiffrée sera inscrite dans le Programme Stratégique Transversal.

Viroinval est citée en exemple par les habitants des communes voisines pour l'efficacité du traitement hivernal. Ce service pèse lourd dans le budget ordinaire de deux manières différentes. Premièrement, par la main d'oeuvre, les kilomètres parcourus, et l'achat du sel et deuxièmement, par l'accélération de la dégradation de nos voiries, sans compter le coût écologique de la dispersion de 200 tonnes de sel dans nos ruisseaux.

La volonté de la majorité est, bien sûr, d'assurer au mieux la mobilité des citoyens durant la période hivernale tout en maîtrisant les coûts décrits plus haut. Le collège communal présentera au conseil communal un plan de déneigement optimisé qui référencera les zones d'installation de barrières de dégel, les zones de passage du chasse-neige et les zones d'épandage de sel.

L'entretien quotidien de nos villages et de nos cimetières reste aussi une priorité absolue de notre majorité.

Durant cette législature, nous serons confrontés à deux problèmes nouveaux :

- La directive européenne "zéro pesticides" sur le domaine public qui sera pleinement d'application en date du 01 juin 2014;
- La disponibilité du personnel communal ouvrier à qui on demande de plus en plus de mission.

De ces deux facteurs découlera une ré-organisation de l'équipe "entretien" qui passe par la mise en place de nouvelles pratiques sur le terrain avec un matériel adapté à la gestion différenciée du territoire. Dans ce même cadre, une réflexion sera menée sur la

manière la plus efficace de gérer les espaces verts de la commune. L'efficacité englobe à la fois la performance financière et la qualité visuelle des espaces concernés.

Cette progressive mutation déjà entamée depuis l'an dernier se construira avec l'aide du PNVH. Il faudra pouvoir compter sur une équipe structurée autour d'un chef d'équipe qui identifiera un responsable de l'entretien du parc de Nismes et un responsable des ouvriers PTP au quotidien.

La volonté de la majorité est de poursuivre l'aide apportée par le service travaux aux différentes associations reconnues de Viroinval mais avec une nouvelle dynamique basée sur la responsabilisation des demandeurs. Une planification plus stricte devra être mise en place pour assurer une meilleure gestion des transports et une meilleure gestion des coûts.

La majorité désire aussi pérenniser l'entretien des chemins balisés confié à l'asbl Icare. Les autres chemins et sentiers forestiers ne seront pas oubliés. Chaque année, un appel sera lancé vers les agriculteurs et les forestiers pour cibler les chemins qui demanderont un entretien par débroussaillage et par taille des arbustes envahissants.

Je terminerai en rappelant la nécessité de terminer l'installation du service travaux à Vierves. La première phase de centralisation à Vierves est aujourd'hui clôturée. Le bâtiment est fonctionnel mais le site reste exigu ! Il faut absolument envisager la construction d'un silo à sel pour éviter un risque de pénurie en période hivernale et échapper à la spéculation sur le prix du sel. Enfin, un hangar de type agricole devra être élevé pour exécuter le plan fonctionnel de parking des véhicules et permettre le rangement des matériaux divers qui sont encore trop souvent dispersés dans Viroinval.

5° Compétences relevant de l'Echevine Fabienne

LECLERCQZ-DECOCK

5.1 Enseignement

L'enseignement joue un rôle primordial dans le développement de nos enfants.

Enseigner, c'est amener les élèves à s'approprier des savoirs et acquérir des compétences qui les rendent aptes à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

C'est aussi les préparer à aborder les études secondaires et supérieures dans de bonnes conditions en les élevant au maximum de leurs capacités.

a) Un enseignement de qualité :

Nous souhaitons :

- Avoir une attention particulière sur l'apprentissage des mathématiques, du français, des sciences.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale
- Permettre dans chaque école, à tous les élèves l'accès à l'informatique et à l'internet.
- Préparer tous les élèves à devenir un citoyen responsable, porteur d'une société démocratique et solidaire, une société ouverte aux autres (actions pédagogiques ayant pour thème la démocratie, le respect, le savoir-vivre) par exemple en séjournant à l'étranger (Alsace, Neufchâteau, classe de mer).
- Favoriser les échanges avec les partenaires locaux comme les musées de Viroinval, le Parc Naturel, le Centre géophysique de Dourbes,...
- Partager un projet pédagogique commun entre les écoles sous forme de rencontres (journée sportive, sécurité routière, découverte du patrimoine local, théâtre à l'école, sensibilisation à l'énergie et au tri sélectif, journée sans violence,...)
- Créer un contexte d'apprentissage favorable, en faisant de chaque classe un lieu accueillant où chaque élève se sent épanoui.
- Organiser des concertations entre enseignants et direction afin de partager ses expériences et fichiers pédagogiques (concertations transversales).
- Organiser des formations pour les enseignants en partenariat avec le CECP, favorisant des approches pédagogiques appropriées aux enfants.

b) bâtiments scolaires

L'école doit être un endroit où l'élève se sent en sécurité pour son équilibre et son épanouissement.

En maternelle, des espaces de lecture ou de bricolage ont été créés afin de permettre l'organisation de petits ateliers facilitant ainsi la créativité, l'expression, la socialisation.

La mise en conformité des bâtiments reste une priorité afin de sécuriser les écoles et de pallier aux déperditions énergétiques.

Nous devons prévoir l'occupation partielle du château communal au profit des classes de Nismes vu le futur déménagement des bureaux administratifs vers la poste. Dans la mesure du possible et en fonction des infrastructures de chaque village, nous tenterons de trouver un local adéquat pour les cours de gymnastique afin de promouvoir l'accès au sport à l'école.

Au vu de la fréquentation scolaire croissante dans nos écoles, nous pouvons constater que nos équipes pédagogiques répondent aux attentes des parents en matière d'enseignement et d'éducation de leur enfant.

Nous ne manquerons pas de les soutenir et de les motiver.

5.2 Enfance et Famille

En ce qui concerne la petite enfance, je souhaite mettre en évidence la nécessité d'une politique adaptée aux besoins des parents ayant des enfants en bas âge.

La qualité de l'accueil tant individuel que collectif doit être maintenue notamment grâce à une participation financière de notre commune par enfant inscrit dans les lieux d'accueil reconnus par l'ONE sur le territoire ;

par l'augmentation du nombre de structures d'accueil, par la construction d'une crèche

Il est indéniable que les 1ères années de notre enfance représentent un capital important, un tremplin réel pour la vie.

C'est pourquoi les consultations ONE doivent être maintenues dans nos villages avec :

-La mise en place de rencontres régulières avec les acteurs de terrain (bénévoles, médecins, infirmières...)

-La mise à dispositions de locaux adaptés et la diffusion d'informations relatives à ces consultations sont « nécessaires ».

et promouvoir la fréquentation de lieux d'accueil chaleureux pour parents et enfants.

N'oublions pas de souligner l'importance des écoles de devoirs dans nos villages ; leur succès est un témoin. Nous ne pouvons qu'encourager tous ces bénévoles.

Ces deux services (consultations ONE et école de devoirs) cohabitaient dans un espace non communal et non conforme aux normes incendie.

Nous avons donc dû quitter cet espace.

Il est indispensable et urgent de trouver un lieu d'accueil communal afin d'y rassembler ces 2 structures et y organiser d'autres activités

(rencontres, informations aux jeunes parents...)

Nous ne pouvons que soutenir par une écoute régulière, les bonnes idées telles que :

- les ateliers d'échange entre les générations
- l'organisation de « Place aux enfants »
- la rencontre de tous les acteurs de la petite enfance afin de répondre aux attentes des parents et des enfants en période extrascolaire.

Je termine par l'accueil de nos enfants les matins, midis et après 16h00 dans nos écoles.

Nous devons poursuivre chaque année la formation de nos accueillantes en matière d'animation de groupes d'enfants mais aussi sur le plan de la sécurité , via la formation aux premiers soins (brevet de secourisme)

Nous devons apporter une attention toute particulière aux réunions de concertation et au partage d'acquis et d'expériences entre équipes pédagogiques.

5.3 Seniors

Pour les séniors, nous souhaitons identifier les demandes et les attentes de chacun au niveau de la santé et de la qualité de vie.

Le centre des séniors de Viroinval est un outil permettant de créer des liens entre les « 3X20 » et « plus » des différents villages de notre commune.

Les contacts sociaux et l'entourage amical sont très importants pour la qualité de vie de nos aînés. D'une manière générale la possibilité de communiquer avec d'autres personnes est le but premier de notre centre.

A travers nos rencontres nous leur donnons la possibilité de pratiquer des activités leur apportant du plaisir, de parler de leurs passions, de rester utile auprès des autres et de s'engager dans des projets.

Il existe de nombreux services sur le territoire communal mais, ils ne sont pas bien connus, les rencontres organisées par notre centre de séniors permettent d'informer et répondre aux besoins de nos aînés et leur famille.

Des ateliers intergénérationnels sont programmés, telle l'activité joellettes en collaboration avec le Relais Verlaine de Vierves, le centre Fédasil de Oignies, la maison

des Jeunes de Viroinval, Point Jeunes, les maisons de repos de Nismes et de Oignies avec l'aide du Gascot.

Nous proposons également des moments de rencontre, deux fois par mois à Nismes, des voyages récréatifs et /ou culturels, des repas avec animation musicale et une prise en charge par un car de voyage dans chaque village.

Chaque mois de juillet une rencontre « Famille » lors d'une journée découverte de la région recueille un vif succès.

Les autres comités de séniors : Nismes, Olloy et Treignes ont tous leur importance et nous ne pouvons que saluer leur programme, ainsi que toute autre initiative en faveur de nos aînés au travers des associations de notre commune.

5.4 Les affaires agricoles

Nous devons promouvoir et encourager le rôle de l'agriculteur en tant qu'acteur économique, social et écologique dans notre commune.

Ce soutien doit se poursuivre dans les années à venir.

La commune doit bien sûr continuer à informer et soutenir les agriculteurs lors des calamités.

Il est aussi important d'entretenir des rapports positifs entre le monde agricole, les citoyens (chasseurs, pêcheurs, jeunesse,...) le parc naturel est certainement un outil précieux d'information.

Quand aux terrains agricoles appartenant à la commune, un remembrement des parcelles (où cela n'a pas été fait) devrait être effectué.

Au sujet des dégâts de gibiers aux cultures, une réflexion avec les agents du DNF semble importante pour tenter de diminuer ces nuisances.

6° Compétences relevant de l'Echevine Française

ROSCHER-PRUMONT

6.1 Aménagement du territoire / urbanisme /mobilité/énergie

Notre commune s'est dotée d'outils pour réguler l'urbanisation de nos villages et aménager le territoire de Viroinval au fil de ces douze dernières années.

Nous continuerons dans cette ligne, largement décrite dans le schéma de structure, afin que chaque citoyen puisse y trouver repères et source d'inspiration et évoluer dans un cadre de vie de qualité. Le service communal du cadre de vie met d'ailleurs toutes ses compétences au service de chacun, pour l'aider en matière d'urbanisme.

Nous voulons en effet :

- * Favoriser la rénovation et la construction des bâtiments dans le respect de la configuration du bâti de chacun de nos villages. Malheureusement il y a des immeubles inoccupés qui se dégradent et enlaidissent notre commune, un cadastre de ces bâtiments sera réalisé afin de mettre à jour la taxe sur tous les immeubles inoccupés dans un double but. Premièrement, pousser les propriétaires à rendre leurs biens salubres et deuxièmement permettre l'augmentation du nombre des immeubles mis sur le marché locatif afin d'agir sur le prix des loyers.
- * Finaliser le plan communal d'aménagement (PCA) sur les batterages » à Nismes afin de valoriser financièrement ce territoire et de permettre à un opérateur privé de concrétiser le projet d'habitats dans les arbres. Autre forme d'attrait touristique dans le respect de l'environnement, ce projet représentera la création de quelques emplois à Viroinval et stimulera l'activité économique de Nismes.
- * Mettre en oeuvre le plan communal d'aménagement (PCA) du Tienne du Loret à Dourbes, et envisager à moyen et long terme un nouveau quartier résidentiel, dans un site paysager remarquable. Le PCA de la Roche Trouée à Nismes sera lui aussi mis en chantier afin d'y construire des chalets résidentiels. Et enfin, prévoir la finalisation de PCA d'Olloy.
- * Continuer le plan de la mobilité, vraiment vital pour désenclaver notre commune. Des contacts réguliers avec le TEC doivent être maintenus afin de sauvegarder les lignes de bus existantes, reliant nos villages entre eux mais aussi à Couvin- Chimay –Mariembourg et Namur. Les initiatives de co-voiturage sont à multiplier et à structurer. Le transport alternatif se doit d'être encouragé : dès 2013, grâce à un partenariat avec le privé, deux bornes de rechargement vont être placées à Nismes afin d'alimenter voitures et vélos électriques , sans charge financière pour la commune.
- * Notre commune a été retenue par l'Europe pour présenter un projet d'actions concrètes et structurées pour réduire la consommation énergétique .et augmenter la rentabilité économique de projets d'énergie renouvelable.

Ce projet d'actions doit allier Commune et citoyens, il s'inscrit dans le Pacte des Maires, une méthode européenne réalisée afin non seulement de sortir les communes adhérentes, de l'impasse énergétique qui se profile dans un futur proche mais aussi d'octroyer à celles-ci de nouveaux moyens financiers. L'objectif est de réduire les émissions de CO2 de 20% en 2021, réaliser 20% d'économie d'énergie et augmenter notre autonomie énergétique de 20% par rapport à 1990.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les différents travaux présentés par Baudouin concernant la rénovation de l'éclairage public avec une volonté de diminuer son impact sur l'environnement. Une attention toute particulière sera portée à l'éclairage du village de Dourbes, en cours de rénovation et qui est le centre de notre « Magnetic Valley ».

Les travaux d'isolation subsidiés à 60 ou 80% par le plan UREBA rentrent aussi dans le cadre de cette convention.

La gestion centralisée des systèmes de chauffage communaux ou l'exploitation de l'énergie hydraulique grâce au Moulin de Nismes s'inscrit parfaitement dans les objectifs définis par le Pacte des Maires.

* Sensibiliser de manière pédagogique et dynamique chaque membre du personnel communal : employés ouvriers et enseignants à l'économie d'énergie à réaliser dans les bâtiments publics. Le personnel communal pourra alors être un relais auprès de la population pour l'inciter à appliquer ces mesures dans les écoles, les salles et maisons de village et naturellement à domicile afin de diminuer la facture énergétique de tous.

6.2 Environnement

* La propreté publique reste un défi et chacun doit se sentir concerné.

En collaboration avec le Parc Naturel nous souhaitons :
réactualiser la cartographie des dépôts sauvages et continuer à les éradiquer.
Réaliser aussi, le cadastre des poubelles dans les endroits publics, aires de repos et de loisirs afin de cibler les endroits idéals pour déposer poubelles et canisites.
Garder nos bords de routes et nos villages propres.

* Sensibiliser enseignants, écoliers et habitants de Viroinval au code de bonne conduite en matière de propreté publique, de gestion et de tri des déchets.

* Soutenir la valorisation des produits de notre terroir. En collaboration avec le Parc Naturel Viroin Hermeton nous voulons aider les producteurs locaux à appliquer le cycle court de la consommation. Cela pourrait se faire par exemple en leur offrant ponctuellement un emplacement sur le marché de Nismes ou lors d'autres événements phares à Viroinval.

* Continuer la plantation d'arbres ou de semis mellifères dans notre commune MAYA

* En collaboration avec le PCDN, la majorité souhaite que le parc de Nismes puisse devenir une zone de pêche accessible plus spécifiquement aux jeunes afin de les initier au respect de l'environnement halieutique à travers un loisir sain et démocratique

* Continuer la lutte contre les plantes invasives en appliquant le code de bonne conduite préconisé par la Région wallonne et trouver de nouveaux partenariats avec les mouvements de jeunesse en séjour dans notre belle commune qui pourraient aider à l'éradication de certaines souches invasives

* Soutenir avec l'aide du Parc naturel, les équipes du service travaux pour les guider au mieux dans l'application de la directive européenne « zéro pesticide » afin que notre commune devienne exemplaire en cette matière.

* Continuer le soutien communal envers le PNVH, formidable vitrine pour Viroinval, en matière d'initiatives environnementales qui mettent notre patrimoine naturel et notre cadre de vie en évidence. Je pense en particuliers aux derniers projets développés : la mise en valeur des murs de nos cimetières par la pose d'arbres fruitiers en espaliers et le projet touristique transcommunal la Forêt du Pays de Chimay qui démontre la richesse de notre patrimoine forestier.

Dans le cadre du plan stratégique transversal souhaité par le Collège, il est aussi important de valoriser toutes les ressources humaines existant sur notre territoire. Un exemple de synergie entre OTV et PNVH c'est la réalisation de produits touristiques rencontrant la philosophie du label EDEN (tourisme-environnement) tel que le sentier touristique le long de l'eau blanche dans le cadre du projet WALPHI (qualité écologique de l'eau blanche)

L'équipe du Parc naturel, par les projets de qualité qu'elle développe et la compétence qu'elle possède, peut largement contribuer au plan stratégique transversal en articulation avec les autres forces vives de notre commune

7° Compétences relevant du Président du Conseil de l'Action Sociale, Monsieur Alain BOUKO

La note de politique générale a pour but de définir les axes à développer aussi bien à la Maison de Repos qu'en ce qui concerne l'Action Sociale.

Pour cette année, le budget global s'élève à 5.380.410,97 € à l'ordinaire et à 285.400 € à l'extraordinaire.

La part communale se chiffre à 920.000 €. Vous remarquerez que la Commune nous a attribué la part réellement demandée pour équilibrer notre budget. En espérant que la situation sociale et économique de notre commune ne se dégrade plus.

Comme tous les CPAS, nous sommes confrontés à des demandes de plus en plus grandes et nombreuses de notre population. Le nombre total de Revenus d'Intégration ne cesse d'augmenter pour arriver actuellement à plus de 70 dossiers. Nous devons savoir qu'en Belgique, plus de 15 % de la population vit sous le seuil de pauvreté et que dans notre région ce pourcentage passe les 20 %.

Citons par exemple les familles monoparentales, les travailleurs à petits revenus et les personnes en situation d'exclusion sociale.... Mais la gestion des CPAS s'est bien plus que d'accorder l'aide sociale aux bénéficiaires, les CPAS d'aujourd'hui sont de véritables entreprises sociales.

Les Conseils de l'Action Sociale sont donc des administrateurs publics qui décident de garantir un certain nombre de services à la population.

Notre CPAS gère une Maison de Repos, des repas à domicile, des services de transport sociaux et petits travaux, organise et participe à la réinsertion socio-professionnelle, collabore avec les centres de coordination et de soins à domicile.

Etre mandataire de CPAS est un engagement social responsable et depuis que je siége au Collège Communal, je me rends bien compte que le montant investi par notre Commune pour faire fonctionner notre CPAS est de plus en plus conséquent. C'est pourquoi, comme la Commune, le CPAS fait appel au Centre Régional d'Aide Aux Communes pour avoir une expertise des plus précises de notre situation et espérons, qu'ensemble, nous pourrions trouver des pistes d'économies. Nous espérons aussi que nos institutions fédérales et régionales vont se rendre compte que les charges qui nous incombent avec les exclusions chômage, sont des transferts de charges pour nos CPAS et donc pour nos Communes.

N'oublions pas que notre CPAS a pour mission de permettre à toute personne de vivre dans la dignité humaine.

Au concret nous devons permettre à chacun de se nourrir, se vêtir, se loger et se soigner.

L'aide fournie par le CPAS pourra prendre plusieurs formes : aides matérielles, administratives, médicales, guidances budgétaires et diverses avances récupérables sur chômage, mutuelle, pension...

7.1 Bref résumé de l'année 2012

L'année 2012 a permis l'établissement de notre règlement de travail qui est enfin approuvé par toutes les parties.

Nous avons mené à bien le travail de la récupération des heures supplémentaires à la Maison de Repos en accord avec l'inspection du travail, les travailleurs et les syndicats ; plus de 5000 heures ont été récupérées.

Nous avons engagé du personnel supplémentaire pour évacuer ces heures supplémentaires sur des contrats à durée déterminée, lesquels se terminent progressivement.

Nous avons veillé à toutes les dépenses au sein de la Maison de Repos tout en gardant la qualité des soins portés aux résidents, et, grâce à la formation et l'élaboration de nouveaux plans d'accompagnement de la Maison de Repos, nous avons pu obtenir une augmentation du subventionnement INAMI.

7.2 Les perspectives 2013

7.2.1 MAISON DE REPOS

Nous terminerons la remise en état des chambres de la MR ; une dizaine sont encore à rénover.

Nous allons lancer un marché public pour le remplacement des garde robes et des tables de nuit, investissements subsidiés à 60 %.

Enfin, nous allons terminer les travaux d'élimination des transformateurs à l'askarel et procéder à une mise en conformité du système électrique basse tension.

7.2.2 SERVICE SOCIAL DE NOTRE CPAS

Nous pouvons dire que la qualité de vie de notre population défavorisée ne s'est pas améliorée au cours de 2012 et nous pensons au vu de la conjoncture actuelle (énergie de plus en plus chère, exclusion chômage, augmentation du stage d'attente etc...) que 2013 sera une année plus difficile encore.

Le nombre de RIS augmente malgré notre politique de mise à l'emploi par le biais de l'article 60 + de 11 en 2012.

Au 28/02/2013, le nombre de RIS s'élevait à 74 contre 70 au 28/01/2012.

7.2.2.a GUIDANCE BUDGETAIRE

Le travail social est de plus en plus lourd et les marges de manœuvres pour les guidances budgétaires sont pratiquement nulles.

83 familles sont en guidance budgétaire contre 75 l'année précédente.

Et dans ce cadre, nous continuons notre collaboration avec le centre de médiation de dettes du GASCOT.

7.2.2.b EPANOUISSEMENT SOCIOCULTUREL

Dans le cadre de l'épanouissement socioculturel, nous espérons bénéficier du subside fédéral mais à ce jour nous n'avons encore aucune confirmation.

En 2012, ce montant était de 4.900 € pour le subside socioculturel et 3.116 € pour le subside pauvreté enfantine et a permis aux familles les plus défavorisées de participer aux activités extra scolaires, sportives, culturelles, théâtre, cinéma ou affiliation à un club sportif et pour les enfants le champs d'action était plus large (logopédie – suivi psychologique, etc ...)

7.2.2.c FONDS CREG ET FSE

Grâce à l'aide du fonds CREG et FSE, nous avons de manière la plus rationnelle aidé plus de 50 familles en difficulté de paiement de leur facture d'eau ou électricité due à l'utilisation abusive d'un chauffage électrique quand faute de moyens l'achat de bois ou de mazout est devenu impossible.

Ces charges énergétiques deviennent de plus en plus lourdes pour toutes les familles fragilisées et plus encore pour les familles monoparentales ou le loyer et les charges locatives.

7.2.2.d L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Une assistante sociale temps plein reçoit tous les bénéficiaires du RIS et établit avec eux un plan de formation, de dynamisation et enfin de remise au travail souvent par le biais de l'art. 60 - 11 personnes en 2012.

Le tout grâce à nos collaborations avec le CHAPITRE XII, FOREM, EFT, OISP, etc...

Nous aidons également les jeunes à poursuivre des études en leur accordant un RIS étudiant

Une évaluation est faite avec eux après chaque session et je pense que cette forme de RIS rentre vraiment dans notre logique à long terme.

Au 01/01/2013, le nombre de RIS étudiants était de 19 contre 15 au 01/01/2012.

7.2.2.e POLITIQUE JEUNESSE ET SENIORS

Participation au plan de cohésion de la commune.

Participation à l'opération « été solidaire avec la Maison de Repos » sur le thème de l'intergénérationnel

Travail en collaboration avec ONE, l'accueil extrascolaire, l'école des devoirs etc...

Une assistante sociale continue à organiser LE COMITE DES SENIORS DE VIROINVAL ;

1/5 temps de son travail est financé par la commune.

7.2.2.f LE SERVICE D'AIDES AUX PERSONNES ET REPAS A DOMICILE

Comme les années antérieures, nous soutenons financièrement les services d'aides familiales travaillant sur la commune ; malheureusement étant donné nos difficultés

financières, ces subventions sont bloquées depuis 10 ans et pourtant, tous ces services permettent à énormément de personnes âgées de se maintenir chez elles.

7.2.2.g MAISONS SOCIALES

Nous continuons à collaborer avec tous nos partenaires :

- La commune
- Les Habitations de l'Eau Noire
- L'Agence Immobilière Sociale
- Le Fonds du logement des familles nombreuses

7.2.2.h ILA ET DEMANDEURS D'ASILE

Notre CPAS reste agréé pour 2 ILA qui peuvent accueillir un total de 6 personnes
Les 2 ILA furent complètes toute l'année.

7.2.2.i L'IDESS ET LE TRANSPORT SOCIAL

En 2012, l'IDESS a effectué des prestations pour un montant total de 21.412,29 € (détail en annexe) :

- Transport social : 20.458,35 € pour 215 clients
- Petits travaux : 197,14 € pour 6 clients
- Entretien espaces verts : 370,20 € pour 6 clients
- Petits déménagements : 386,60 € pour 12 clients

Nous sommes occupés à réfléchir à optimiser ce service sans que la charge financière en soit affectée.

Enfin, à mettre en exergue le début, cette année, du chantier communal relatif à l'aménagement des bâtiments de la Poste destinés à accueillir les bureaux de la Commune et ceux du CPAS.

Si l'indépendance des services de la Commune et ceux du CPAS doit demeurer affirmée, gageons que leur rapprochement dans un même bâtiment aura pour effet de développer davantage de synergies et d'économies d'échelle d'une part et d'autre part, l'efficacité des services au bénéfice de la population.

2. Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune - Année 2012 - Information.

Le Conseil reçoit en information le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'exercice 2012.

Le Bourgmestre félicite les différents services pour le travail réalisé.

3. Budgets - Exercice 2013 – Approbation

3.1 Commune – Budgets extraordinaire et ordinaire

Vu l'arrêté royal du 2/08/1990 portant sur le règlement général de la comptabilité communale;
Vu l'arrêté ministériel portant exécution des articles 19 et 21 de l'arrêté royal du 2/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'établissement des budgets de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis remis par la Commission des Finances en date du 4 mars 2013

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide : 13 oui et 3 abstentions - Lapôte D. Cambier J-M. Preumont P.

D'arrêter comme annexée à la présente le budget ordinaire 2013 :

- Recettes ordinaires	9.550.527,61 €
- Dépenses ordinaires	<u>9.054.701,30 €</u>
Boni au service ordinaire :	495.826,31 €

D'arrêter comme annexée à la présente le budget extraordinaire 2013 :

- Recettes extraordinaires	4.271.035,47 €
- Dépenses extraordinaires	<u>4.271.035,47 €</u>
	0,00 €

De transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures dans le cadre de la tutelle spéciale.

3.2 Régie Foncière

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1312-2 ;
Vu l'avis remis par la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire ;

Décide par 13 oui et 3 abstentions (Cambier JM, Lapôte D., Preumont Ph.)

- o D'arrêter le budget 2013 de la Régie Foncière :
- o Total du budget ordinaire en recettes 2.903.472,23 €
- o Total du budget ordinaire en dépenses 2.903.472,23 €
- o Total du budget extraordinaire en recettes 22.000,00 €
- o Total du budget extraordinaire en dépenses 22.000,00 €
- o De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire ;
- o De transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures dans le cadre de la Tutelle spéciale.

3.3 Centre Public d'Aide Sociale

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2011, concernant les actes des Centres publics d'Action sociale soumis à la tutelle générale des Gouverneurs de Province ;
Vu la circulaire du 22 novembre 2011 concernant les actes des Centres publics d'Action sociale soumis à la tutelle générale des Gouverneurs de Province ;
Vu la Loi organique sur les CPAS du 08 juillet 1976 ;
Vu l'adoption le 10 janvier 2013 des budgets ordinaire et extraordinaire 2013 du CPAS de Viroinval par le Conseil de l'Action sociale ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article unique : D'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2013 s'établissant comme suit :

Service ordinaire : 5.380.410,97 €

Service extraordinaire : 285.400,00 €

4. CPAS – Centre de Référence en Médiation de Dettes – Modifications statutaires - Ratification

Ratifie à l'unanimité la décision du Conseil de l'Action social en date du 19 février 2013 ayant pour objet « Centre de Référence en Médiation de Dettes ; modifications statutaires » et approuvant les statuts modifiés du Centre de Référence en Médiation de Dettes de la Province de Namur lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 21 novembre 2012.

5. Secrétaire communal - Conditions de recrutement - Décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1, L1124-2 et L1124-19 ;

Vu l'A.R. du 20/07/1976 fixant la limite des dispositions générales relatives aux conditions de nomination aux grades de secrétaire communal, de secrétaire communal adjoint et de receveur communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/05/1990 fixant les conditions de nomination aux fonctions de Secrétaire communal et approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial le 28/06/1990 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2013 décidant d'entreprendre la procédure de remplacement du secrétaire communal par voie de recrutement ;

Vu les protocoles d'accord du comité de concertation commune/CPAS et de négociation syndicale en date du 22/03/2013 ;

Vu le décret du 22/11/2007 organisant la tutelle sur les Communes ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Conditions de participation au recrutement :

- o être belge étant donné que les fonctions à exercer comportent une participation directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde

des intérêts généraux de la Commune ;

- o être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- o être reconnu apte pour le poste au terme d'une évaluation de sante préalable ;
- o jouir des droits civils et politiques ;
- o être porteur d'un titre pris en considération pour l'accès au niveau 2 des administrations

de l'Etat

Fédéral (Minimum niveau D4 dans les Administrations locales) et d'un diplôme ou certificat délivré à l'issue d'un cycle complet de cours de sciences administratives, sauf pour les candidat(e)s porteur(se)s d'un des diplômes suivants :

a) Docteur ou licencié(e) en droit
Licencié(e) en sciences administratives

Licencié(e) en notariat

Licencié(e) en sciences politiques

Licencié(e) en sciences économiques

Licencié(e) en sciences politiques commerciales

Diplôme délivré après un cycle de cinq ans dans la section des sciences administratives de l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans à Bruxelles ou de l'Institut supérieur de sciences administratives et commerciales à Ixelles ou par le Provinciaal Hoger Instituut voor Bestuurswetenschappen à Anvers.

Licenciés dont le diplôme scientifique a été délivré par l'université coloniale de Belgique à Anvers ou par l'institut universitaire des territoires d'outre-mer d'Anvers, si les études ont comportées au moins quatre années.

b) Diplôme ou certificat pris en considération pour l'emploi du niveau 1 dans les administrations de l'Etat fédéral ou niveau A dans les administrations locales, pour autant que ce titre ait été délivré au terme d'études comportant au moins soixante heures de droit public ou de droit administratif ou de droit civil.

Un diplôme complémentaire en management des ressources humaines est considéré comme un atout.

Article 2 : Conditions de l'engagement :

1° Réussir un examen devant une commission de sélection qui sera constitué d'experts désignés par le Collège Communal. Celui-ci aura la compétence d'analyser la recevabilité des candidatures sur bases des conditions susmentionnées.

Elle se composera de la manière suivante:

1) Avec voix délibérative :

- un président qui sera désigné parmi les membres de la commission de sélection ;
- des assesseurs :

° deux Secrétaires communaux en fonction ;

° un Receveur communal en fonction ;

° un professeur d'école supérieure ou universitaire ;

° un Conseiller en ressources humaines.

2) En qualité d'observateurs, sans voix délibérative :

- un ou plusieurs membres du Collège communal ;

- un représentant par organisation syndicale ;

- un représentant de chaque groupe politique composant le Conseil communal ;

- la Secrétaire communale faisant fonction dans l'éventualité où cette dernière ne postule pas pour le poste.

3) En qualité de Secrétaire des épreuves :

- Madame la Secrétaire du CPAS.

L'examen sera coté sur 200 points.

Minimum de 50 % pour chaque épreuve.

Minimum de 60 % pour l'ensemble des épreuves.

Chaque épreuve est éliminatoire.

La première épreuve écrite consiste en une synthèse accompagnée des commentaires d'un exposé de niveau de l'enseignement supérieur ou universitaire traitant d'un sujet d'intérêt général (40 points) ;

La deuxième épreuve écrite portera sur la connaissance approfondie de la loi communale et provinciale actuellement intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que sur des notions générales de droit administratif et constitutionnel et plus spécialement : (110 points)

- connaissance approfondie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (20 points) ;

- Notions de droit administratif et de droit constitutionnel (25 points) ;

- Notions de droit civil (15 points) ;

- principes généraux de comptabilité communale (10 points) ;

- principes généraux de la législation sur les marchés publics (15 points) ;

- principes généraux du code wallon de l'aménagement du territoire (15 points) ;

- principe généraux de la Loi organique des CPAS telle que modifiée (10 points).

La troisième épreuve sera orale. Elle portera d'une part sur les éléments des matières des deux premières épreuves écrites et devra permettre de juger la maturité d'esprit, les motivations et les compétences en gestion des ressources humaines. (50 points)

Sont dispensés de l'examen, les agents qui ont subi avec succès un examen ou un concours d'accès à un grade au moins égal à celui de chef de bureau (niveau A) dans la commune.

2° Compte tenu des éventuelles réunions à horaire décalé, la possession du permis de conduire catégorie B ainsi que d'un véhicule personnel est un atout.

3° La nomination à titre définitif ne pourra intervenir qu'après avoir fonctionné en qualité de stagiaire durant une année, moyennant une évaluation positive.

Article 3 : Dépôt des candidatures :

La candidature accompagnée des documents précisés infra doit être envoyée par recommandé (date de la poste faisant foi) ou remise contre accuse de réception à l'adresse de :

Monsieur le Bourgmestre, parc communal 1, 5670 Viroinval suivant calendrier à établir par le Collège Communal.

Documents à joindre:

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae ;
- une copie du ou des diplômes donnant accès à l'examen ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois au moment du dépôt de la candidature.

Toute candidature incomplète ou reçue hors délai sera considérée comme non recevable.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au service des Affaires Internes (tel.: 060/31.00.22).

La présente délibération sera transmise au Collège provincial de Namur ainsi qu'au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

6. Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :

6.1 Renouvellement – Décision

Vu le Code de la Démocratie Local ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu la circulaire ministériel du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance les 17 décembre 2012 décidant le principe du renouvellement de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2012 décidant de lancer un appel aux candidatures du 11 janvier 2013 au 28 février 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 15 mars 2013 décidant de porter à la connaissance du conseil communal les candidatures régulièrement envoyées et/ou déposées à l'Administration Communale ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de désigner :

- 12 membres dont 3 représentants le 1/4 communal
- Le président

Considérant que le ¼ communal est réparti selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal ; que selon la circulaire ministériel du 19 juin 2007 cela donne pour notre commune 2 représentants de la majorité et 1 pour la minorité ;

Considérant que 22 candidatures des membres de la société civile ont été déclarées recevables et permettent :

- une répartition géographique sur 6 villages de l'entité, aucune candidature n'a été déposée pour le village de Le Mesnil et de Treignes
- une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité
- une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune
- un équilibre hommes/femmes

Considérant que le Conseil communal retient l'ensemble des candidatures présentées ;

Décide à l'unanimité des membres présents.

1. De désigner les 3 représentants du quart communal comme suit :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Daniel COULONVAL	Sophie BOURTEMBOURG
Philippe PREUMONT	Jean-Louis HOLLOGNE
Baudouin SCHELLEN	Alain BOUVY

2. De désigner Monsieur LAMBERT Antoine comme Président de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de Mobilité.

3. De proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer, en application de l'article 7 du CWATUPE, une Commission consultative d'aménagement du territoire et de Mobilité composée, outre du Président et du quart communal, 9 membres effectifs et 12 suppléants et ce sur base du tableau ci-dessous :

PRESIDENT LAMBERT Antoine					plus de 60	Oignies						
							Social	Econ	Patri	envir	mob	Ass
Effectif	ARMAND	Michel	entre 40 et 60	OIGNIES	X				X	X		
1er suppl	LORGE	Chantal	plus de 60	NISMES	X						X	
Effectif	JOYE	Françoise	entre 40 et 60	OIGNIES						X	X	
1er suppl	BUCHET	Didier	entre 40 et 60	OLLOY					X	X		
2ème suppl	HOYAS	Dominique	entre 40 et 60	OLLOY			X			X	X	
Effectif	FONTAINE	Jean-Noel	entre 40 et 60	DOURBES			X		X	X		
1er suppl	ROSCHER	Marc	entre 40 et 60	DOURBES			X		X	X	X	
Effectif	GUILLAUME	Arielle	entre 20 et 40	VIROINVAL					X	X		X
1er suppl	LOUIS	José	entre 40 et 60	VIROINVAL						X		X
Effectif	HALLET	Frédéric	entre 40 et 60	VIERVES	X		X		X	X	X	
1er suppl	DARDENNE	Martine	plus de 60	VIERVES	X		X			X	X	
2ème suppl	SIMON	René	entre 40 et 60	OIGNIES	X		X			X		
Effectif	FOSSET	Arnaud	entre 20 et 40	MAZEE					X	X		
1er suppl	BERTRAND	Denis	entre 20 et 40	MAZEE			X		X	X		
2ème suppl	DELIZEE	Doriane	entre 20 et 40	VIERVES	X					X		
Effectif	DUVAL	Philippe	plus de 60	MAZEE	X		X		X	X	X	
1er suppl	STAVELLOT	Colette	plus de 60	NISMES						X		
Effectif	VAN EECKHOUT	Laurent	entre 40 et 60	NISMES	X					X		
1er suppl	VANBEVEREN	Chris	entre 40 et 60	NISMES			X		X	X	X	
Effectif	LEPORCQ	Alain	entre 40 et 60	NISMES					X	X		
1er suppl	DANIS	Charlye	plus de 60	NISMES						X	X	

6.2 Arrêt du règlement d'ordre intérieur – Décision

Vu le Code de la Démocratie Local ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu la circulaire ministériel du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance les 17 décembre 2012 décidant le principe du renouvellement de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2012 décidant de lancer un appel aux candidatures du 11 janvier 2013 au 28 février 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 15 mars 2013 décidant de porter à la connaissance du conseil communal les candidatures régulièrement envoyées et/ou déposées à l'Administration Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal de cette séance désignant les membres de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

Décide à l'unanimité des membres présents.

1. D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative d'aménagement du Territoire et de la Mobilité annexé à la présente.

2. De transmettre celui-ci à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme dans le cadre de la création de la CCATM

7. Désignation des membres de la première composante de la Commission Communale de l'Accueil – Modification

Vu le décret de la Communauté française du 3/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3/12/2003 fixant les modalités d'application du décret précité et notamment son chapitre 2 article 6 relatif aux modalités de désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Vu le décret du 26 mars 2009 relatif aux modifications apportées au décret ATL du 3 juillet 2003
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009
Vu la convention passée entre la Commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) le 20 mai 2010 ;
Vu l'installation du nouveau conseil communal le 3 décembre 2012 ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;
Considérant que la CCA est constituée de minimum quinze et maximum vingt-cinq membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes :
Composante 1 : des représentant(e)s du conseil communal dont le membre du collège des bourgmestre et échevins ou le membre du conseil communal désigné par le collège des bourgmestre et échevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;
Composante 2 : des représentants des établissements scolaires ;
Composante 3 : des représentants des personnes qui confient leur enfants ;
Composante 4 : des représentants des opérateurs de l'accueil œuvrant sur la Commune ;
Composante 5 : des représentants des services, associations agréés, reconnus ou affiliés à une organisation reconnue ou agréée par la Communauté française ;
Siègent également au sein de la CCA en voix consultative :
Le coordinateur ATL qui assure le secrétariat ;
Un représentant de la Province ;
Un coordinateur désigné par l'ONE ;
Toute personne invitée par la CCA ;
Considérant que chaque membre de la CCA doit avoir un suppléant afin de le remplacer lors de son éventuelle absence ;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 25/01/2013, désignant Madame Fabienne Decock, Echevine ayant l'Enfance dans ses attributions, Présidente de cette commission et Monsieur Etienne Baudoux, conseiller communal, suppléant de Madame Fabienne Decock ;
Considérant sa délibération du 27/02/2013 désignant deux membres effectifs et leur suppléants ;
Considérant que Madame Nadège Lahr-Delizée et Monsieur Gaëtan Dubois ont été désignés membres effectifs ;
Considérant que Madame Françoise Roscher-Prumont a été désignée suppléante de Monsieur Gaëtan Dubois ;
Considérant qu'un membre suppléant désigné, ne remplissait pas les conditions ;
Considérant qu'il manque un membre suppléant ;
Passe au scrutin secret pour la désignation de représentant suppléant du groupe 1 de la CCA de Viroinval.
Est proposé :
- Alain Bouko, suppléant de Nadège Lahr-Delizée ;
16 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne 16 bulletins,
Le dépouillement donne le résultat suivant :
Est désigné à l'unanimité des membres présents en tant que membre suppléant de la composante 1 de la CCA :
- Alain Bouko, Conseiller communal, suppléant de Nadège Lahr-Delizée ;
Les membres de cette Commission sont désignés pour une période législative jusqu'au 31/12/2018.

8. Ecoles Communale et Libre de Viroinval – Déplacement vers la piscine de Couvin – Intervention dans les frais de transport - Décision

Vu le cadre de la démocratie et de la décentralisation ;
Attendu que les élèves des écoles communales et libres de l'entité organisent les déplacements vers la piscine de Couvin ;
Attendu qu'il serait équitable que l'Administration communale prenne en charge une partie de ces coûts afin de réduire la charge importante que représente les séances de natation pourtant indispensables ;
Attendu qu'un montant de 6960 Euros a été porté au budget 2013 réparti de la manière suivante : 4560 € à l'article 722/12403-22 et 2400 € à l'article 722/443-48 (avantages enseignement libre) ;
Vu le décret du 07 juin 2001 relatifs aux avantages sociaux ;
Considérant que les montants portés au budget 2013 ont été fixés sur base des factures établies par les sociétés de transport relatives à ces déplacements en 2012 ;
Décide, à l'unanimité des membres présents,

De prendre en charge les factures afférentes à ces déplacements jusqu'à concurrence de 6960 euros, sur base de la répartition suivante, correspondant aux factures reçues en 2012 par les sociétés de transport concernant les deux réseaux :

- 2400 € pour l'école libre des Trois Vallées
- 4560 € pour l'école communale.

D'imputer la dépense sur les articles 722/12403-22 et 722/443-48 du budget ordinaire 2013 dès qu'il sera rendu exécutoire.

9. Ecole Communale – Interventions financières - Décisions

9.1 dans les frais d'organisation des fêtes scolaires

Considérant qu'il n'existe pas une salle communale dans toutes les sections de l'entité ;
Attendu dès lors que les implantations de l'Ecole communale fondamentale qui se trouvent dans ces localités ne peuvent pas bénéficier d'infrastructures communales dans le cadre de l'organisation de leur fête annuelle et sont ainsi amenées à consentir des dépenses supplémentaires pouvant se traduire par la location d'une salle privée ou d'un chapiteau par exemple ;

Considérant qu'il apparaît dès lors équitable de prévoir à leur intention une subvention spécifique ;

Considérant que l'implantation scolaire de Treignes ne peut organiser son souper annuel dans la salle communale par manque de place engendrant une location de la salle Paroissiale ;

Considérant qu'un montant de 300 €uros est inscrit à l'article 722/12601-01 du budget ordinaire 2013 pour les implantations scolaire de Dourbes, Vierves;

Vu les dispositions en la matière ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'octroyer une subvention forfaitaire de 150 €uros en faveur des Comités de parents des implantations de l'Ecole communale Fondamentale qui ne disposent pas dans leur section d'une salle communale adéquate à cet effet.

La subvention dont question sera attribuée une fois par année scolaire dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école et sur demande du comité de parents concerné ou sur base de présentation de la facture de location de salle

La présente dépense estimée à 300 €uros sera prélevée de l'article 722/12601-01 du budget ordinaire 2013 présentant un solde de 300 euros après approbation du budget.

La présente délibération sera transmise au Receveur pour suite voulue.

9.2 dans les frais d'excursions scolaires et de classes de mer pour l'implantation de Dourbes

Vu l'article 33 de la loi du 29.05.1959 relatif au pacte scolaire;

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions Communales pour le fonctionnement des activités des Ecoles Communales de l'Entité;

Considérant qu'un montant de 8200 €uros a été inscrit à l'article 722/12401/22 du budget ordinaire 2013 ;

Vu les tableaux A établis au 1/10/12 pour les classes primaires et au 15/01/2013 pour les classes maternelles;

Considérant qu'il convient d'intervenir financièrement pour l'implantation de Dourbes qui organise une classe de mer sans participer aux séjours en Alsace ou Neufchateau.

Considérant qu'en cas de 1/2 classe, le coefficient multiplicateur est arrondi à l'unité supérieure

Considérant que le nombre de classes primaires et maternelles s'élève par implantation comme suit

	<u>primaire</u>	<u>maternelle</u>
NISMES	3 1/2	2
OLLOY	2	1
OIGNIES	2 1/2	11/2
LE MESNIL	1	0
VIERVES	1 1/2	1
TREIGNES	2	2
DOURBES	1	1

Vu les dispositions en la matière;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'arrêter comme suit les interventions à accorder aux différentes implantations de l'enseignement communal fondamental pour l'organisation des excursions scolaires et classes de dépaysement durant l'exercice 2013 :

1) Excursions scolaires

A) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes primaires au plus - forfait de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes primaires – forfait de 530 €uros pour les implantations comptant quatre classes primaires
une subvention complémentaire de 2,48 euros par élève sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au **01/10** de chaque année scolaire. La subvention pour les excursions scolaires sera liquidée aux Comités Scolaires.

B) ENSEIGNEMENT MATERNEL

Forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes maternelles au plus, de 446,20 comptant trois classes maternelles et de 530 euros pour les écoles comptant quatre classes maternelles - une subvention de 2,48 euros sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au **15/01** de chaque année scolaire. La subvention pour l'excursion scolaire sera liquidée aux Comités Scolaires.

Les montants cités ci-dessus seront liés à l'indice des prix à la consommation suivant la formule
montant x indice septembre année concernée (139,72)
indice septembre 1993 (94,81)

Les subventions seront versées sur les comptes spécifiques de chaque implantation.
La dépense estimée à 7433,26 €uros sera imputée sur l'article budgétaire 722/12401/22 du budget ordinaire 2013 présentant un solde actuel de 8200 €uros.

Ecole de Nismes : Madame Nathalie Magain **035-3822130-80** un montant de 1588,21 €uros

Ecole d'Olloy : Ecole communale d'Olloy_068-2500363-21 un montant de 1064,08 €uros

Ecole de Oignies : Amicale de l'école de Oignies : 299-2520085-51 un montant de 1282,74 €uros

Ecole de Vierves : Amicale de l'école de Vierves : **063-4163330-28** un montant de 991,16 €uros

Ecole de Treignes : Association école de Treignes : 001-3650698-82 un montant de 1053,14 €uros

Ecole de Dourbes : Comité de parents de Dourbes : 034-110706566 un montant 972,93 €uros

Ecole de Le Mesnil : Ecole communale de Le Mesnil : **068-2514300-87** montant de 481,00 €uros

2) Classe de Mer

Ecole de Dourbes : Comité de parents de Dourbes : 034-110706566 un montant de **750** €uros. Montant à prélever sur l'article 722/12401/22 présentant un solde de 8200 euros.

Les présents subsides, estimés à un montant total de **8133,26** euros seront versés aux implantations scolaires lorsque le budget 2013 sera rendu exécutoire.

10. Ecole communale – Appel à projet en vue de l'obtention d'un agent PTP, d'un agent APE et d'une puéricultrice pour l'année 2013-2014 – Ratification

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la décision du Collège communal en date du 08 mars dernier, reprise ci-dessous :

Le Collège,

Vu les appels à projet lancés par les circulaires du 20 février 2013 relatives à l'octroi d'agents sous statut APE, PTP et puéricultrice ;

Considérant que ces projets peuvent permettre à notre école communale fondamentale l'engagement de :

- 1 agent APE pour renforcer l'équipe pédagogique dans les implantations de Dourbes et Le Mesnil ;
- 1 agent PTP assistante institutrice primaire pour renforcer l'équipe pédagogique en primaire des implantations de Treignes et Vierves ;
- 1 puéricultrice pour seconder l'institutrice maternelle d'Olloy

Vu les demandes établies par le Directeur d'école visant :

a) l'importance de scinder les classes primaires en deux groupes afin de réaliser des projets basés sur l'apprentissage de la lecture, travail en petits ateliers nécessitant l'obtention d'un agent PTP à 4/5^{ème} temps ou à ½ temps notamment pour les implantations de Treignes et Vierves;

b) l'importance d'aider les institutrices primaires dans leurs démarches pédagogiques nécessitant l'obtention d'un agent APE pour les implantations de Dourbes et Le Mesnil ;

c) l'importance de seconder l'institutrice maternelle d'Olloy par l'obtention d'une puéricultrice qui accueille 20 élèves .

Considérant que ces demandes seraient subventionnées par la Communauté Française et que leur mise en place n'induirait aucune charge pour la Commune ;

Vu l'urgence, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'introduire la demande d'obtention de trois postes à savoir :

- a) Un agent sous statut PTP pour aider les institutrices primaires à établir des projets pédagogiques spécifiques pour les implantations de Treignes, Vierves ;
- b) Un agent APE pour renforcer l'équipe pédagogique de Dourbes et Le Mesnil et plus particulièrement dans l'apprentissage de la lecture ;
- c) Une puéricultrice pour épauler l'institutrice maternelle d'Olloy qui accueille 20 enfants.

Article 2 :

Le Présent projet sera introduit en deux exemplaires originaux :

- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces
- A la Présidente de la Commission Zonale (Mme Lamouline)
- A Madame l'Inspectrice maternelle (Mme Thomas)

La présente délibération sera soumise pour ratification au Conseil Communal lors de sa prochaine séance

11. Plan de Cohésion Sociale

11.1 Rapports financiers et d'activités 2012

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2012 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du « Plan de Cohésion sociale » pour l'année 2012 ;

Vu le rapport d'activités et le rapport financier ainsi que les pièces justificatives qui ont été remis et rédigés par le chef de projet Monsieur Didier LAURENT, en date du 08 mars 2013 ;

Considérant que la commission d'accompagnement du « Plan de Cohésion Sociale » s'est réunie le 6 mars 2013 pour approuver les rapports d'activités et financier 2012 ;

Considérant que le service financier de l'administration a également remis son approbation sur ce rapport ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 15 mars 2013 a pris connaissance dudit dossier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à par 13 oui et 3 abstentions (Mrs Lapôte Didier, Preumont Philippe et Cambier Jean-Marc)

D'approuver le rapport d'activités 2012 et la prévision budgétaire 2013 ainsi que le rapport financier 2012 afférents au « Plan de Cohésion Sociale » tels qu'ils ont été examinés par le comité d'accompagnement qui s'est réuni le 6 mars 2013.

Le rapport d'activité 2012 sera transmis au SPW, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS), Secrétariat général, place Joséphine Charlotte (6^e étage à 5100 Jambes et le rapport financier au SPW, DGO5 – Direction de l'Action sociale, avenue Bovesse 100 à 5100 JAMBES.

Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur communal pour information.

11.2 « Article 18 » - Rapports financiers 2012

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du « Plan de Cohésion Sociale » par des associations partenaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ;

Vu le rapport financier ainsi que les pièces justificatives qui ont été remis par le chef de projet Monsieur Didier Laurent en date du 08 mars 2013;

Considérant que le comité d'accompagnement du « Plan de Cohésion Sociale » s'est réuni le mercredi 6 mars 2013 pour approuver le rapport financier 2012 – Articles 18 ;

Considérant que le service des affaires financière de l'administration communale a également remis son approbation sur ce rapport ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 15 mars 2013 a pris connaissance du rapport financier 2012 – articles 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à par 13 oui et 3 abstentions (Mrs Lapôte Didier, Preumont Philippe et Cambier Jean-Marc)

D'approuver le rapport financier afférent au « Plan de Cohésion Sociale » - Articles 18 tels qu'ils ont été examinés par le comité d'accompagnement qui s'est réuni le 6 mars 2013.

Le rapport financier sera transmis au SPW – DGO5 – Direction de l'Action sociale, avenue Bovesse 100 à 5100 Jambes.

Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Receveur Communal pour information

12. Appel à projets Funérailles et Sépultures 2012-2013 « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 – L'Entretien de la mémoire »

Vu les appels à projets subventionnés visant à mettre en conformité, à embellir, à aménager et à restaurer :

- les monuments mémoriels situés à l'intérieur et à l'extérieur des cimetières de l'entité
- les sépultures relatives aux acteurs des deux guerres ;

Vu les travaux de restauration des monuments mémoriels et des sépultures réalisés, ces dernières années, par la Commune et par entreprise, dans le cadre de l'appel à projets, dénommé

« Mémoires Vives » ;

Vu le nouvel appel à projets, lancé fin 2012, par le Ministre des Pouvoirs locaux et du Tourisme, Paul FURLAN, lequel fait suite au dossier de « Mémoires Vives » ;

Considérant que cet appel à projets subventionnés vise à préparer les communes, les écoles, et les associations diverses aux commémorations de la guerre 1914-1918, en associant, une nouvelle fois, les jeunes générations, à un travail de mémoire (optique pédagogique);

Vu que cet appel à projets, dénommé « Funérailles et Sépultures 2012-2013 » se doit d'être réalisé dans le cimetière d'Olloy, compte tenu de la spécificité à cet endroit (projet de réalisation d'une zone conservatoire en cours) ;

Vu que le cimetière concerné doit encore réaliser à ce jour plusieurs restaurations de sépultures d'intérêt historique local relatives à la première guerre mondiale ;

Vu la liste des sépultures ciblées, par les services communaux techniques et administratifs, après visite sur place ;

Vu la procédure à suivre pour présenter le formulaire de candidature et notamment, sous peine d'exclusion, le renvoi au Département des Infrastructures Subsidiées DG01 par courrier sur support papier et CD Rom :

de tous les documents requis soit en tant qu'annexes : un plan de situation du cimetière dans la commune – des photos significatives des éléments à restaurer – une esquisse et les détails du projet proposé – le planning de la réalisation du projet – une délibération du Conseil communal approuvant la candidature - la convention prise entre la Commune et une école ou un mouvement de Jeunesse pour ce qui concerne l'axe pédagogique en ce compris la procédure de diffusion du travail pédagogique, via un support didactique ;

Vu les devis de restauration présentés par l'entreprise Ronveaux de Ciney pour les 7 sépultures suivantes :

- n° 95 Léon FRANÇOIS
- n° 96 François MANOUVRIEZ
- n° 105 Fernand CABARAUX
- n° 106 Edmond LENOIR
- n° 108 Germain DAUTREMONT
- n° 109 Clément CABARAUX
- n° 132 Alfred VANDERHAEGHE

pour un montant estimé de 9.710€ tva

Remarque : les sépultures restaurées seront identifiées par la pastille d'identification communale.

Considérant que, dans le cadre de ce nouvel appel à projet pour le cimetière d'Olloy, Monsieur Benoît PAQUET, instituteur à l'école libre d'Olloy, a marqué son accord, en date du 20 mars 2013, pour :

- conscientiser ses élèves de 5^{ème} et de 6^{ème} primaire, aux valeurs historiques locales et patrimoniales des sépultures à restaurer et plus particulièrement, celles relatives à la première guerre mondiale
- présenter au Collège communal, le travail pédagogique de recherche effectué par ses élèves ;

Considérant que les informations relatives à cet axe pédagogique seront diffusées, en collaboration avec notre historien local, par le biais d'un panneau didactique, lequel sera placé à l'entrée du cimetière d'Olloy (avec un lien code QR via le site internet de la Commune);

Vu l'estimation pour la réalisation de ce panneau didactique dont la prise en charge incombe à l'Administration communale (infographie par le Parc Naturel Viroin-Hermerton, texte et/ou photo en full quadrichromie par imprimerie, support en bois autoclavé par entreprise) pour un coût de 500€ tvac ;

Considérant que cet appel à projet est subsidiable à raison d'un maximum de 7.500€ par cimetière et par projet ;

Considérant que le subside à recevoir couvre 70% du montant total des travaux TVAC pour la partie restauration des sépultures;

Vu que les crédits budgétaires sont prévus sur le budget de l'année 2013 comme suit :

-en recettes à l'article 878/665-52 projet 20130066 : 7.500€

-en dépenses à l'article 878/721-60 projet 20130066: 9.750€

pour la partie relative à la restauration des sépultures ;

Vu que les crédits budgétaires sont prévus sur le budget de l'année 2013 à l'article 878/12401-02 pour la partie relative à la réalisation du panneau didactique (crédit budgétaire : 3.500€) ;

Vu que la réalisation envisagée dans le cadre de cet appel à projet, pourrait être une première et constituer l'élément de départ d'un parcours mémoriel, que l'Administration communale souhaite réaliser entre 2014 et 2018, afin de commémorer le centenaire de la première guerre mondiale et sensibiliser ainsi le grand public et les jeunes générations;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents ;

1. De marquer son accord pour la restauration des dites sépultures sises dans le cimetière d'Olloy, suivant la liste établie par les services communaux concernés pour un montant estimé de 9.710€ tvac

Les 7 sépultures concernées sont :

le n° 95 Léon FRANÇOIS

le n° 96 François MANOUVRIEZ

le n° 105 Fernand CABARAUX

le N° 106 Edmond LENOIR

le n° 108 Germain DAUTREMONT

le n° 109 Clément CABARAUX

le n° 132 Alfred VANDERHAEGHE

Remarque : les sépultures restaurées seront identifiées par la pastille d'identification communale.

2. De marquer son accord pour la réalisation, en collaboration avec notre historien local, d'un panneau didactique, à placer à l'entrée du cimetière communal d'Olloy, suivant un montant estimé à 500 € tvac (infographie par le Parc Naturel Viroin-Hermerton, texte et/ou photo en full quadrichromie par imprimerie, support en bois autoclavé par entreprise) .

3. De marquer son accord pour la réalisation du travail pédagogique souhaité, par les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire de l'école libre d'Olloy suivant une convention signée par les deux parties, en date du 20 mars 2013.

4. Les crédits sont prévus au budget de l'année 2013 comme suit :

En recettes à l'article 878/665-52 projet 20130066 : 7.500€

En dépenses à l'article 878/721-60 projet 20130066: 9.750€

pour la partie restauration des sépultures ;

En dépenses à l'article 878/12401-02 pour la partie relative à la réalisation du panneau didactique (crédit budgétaire : 3.500€).

5. La présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à joindre, lors de la présentation du dossier de candidature, y compris un CR Rom, seront transmis pour le 29 mars 2013, à l'attention de Madame Chantal JACOBS Directeur SPW- DG01.71 Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

13. Biodibap'2.0 – Biodiversité et bâtiments publics (Projet de plantation d'arbres fruitiers en espalier le long des murs extérieurs en faveur des pollinisateurs)

Vu l'appel à candidatures BIODIBAP'2.0 lancé, fin 2012, par le Ministre du Développement Durable, Mr Jean-Marc NOLLET, portant sur des projets de biodiversité aux abords des bâtiments publics et subventionnables à raison de 15.000€ maximum par projet ;

Vu les deux candidatures présentées par la Commune, en étroite collaboration avec la Commission de gestion du Parc naturel Viroinval-Hermeton, coordinatrice du Plan Communal de Développement de la Nature, depuis son adoption au Conseil communal du 01/07/1998, et coordinatrice de la charte d'engagement «commune Maya», depuis son adhésion au Collège communal du 28/03/2011;

Vu qu'un dossier sur les deux candidatures proposées, a été retenu par le jury de sélection, lequel concerne les plantations d'arbres fruitiers en espalier le long des murs extérieurs des endroits suivants :

- le nouveau cimetière de Dourbes

- le cimetière de Vierves
- le cimetière de Treignes
- l'ancien cimetière de Mazée
- le cimetière d'Oignies
- l'église de Le Mesnil
- le hall technique communal de Vierves ;

Vu l'arrêté ministériel du 04/12/2012, notifié à l'Administration communale, en date du 25/02/2013, portant sur une subvention totale de 11.827€ pour couvrir les dépenses relatives aux projets de plantations concernés;

Considérant que le projet retenu a été estimé à 12.427€ t vac (dont 300€ seront pris en charge par le PNVH pour la partie graphisme et 300€ pour la distribution toutes-boîtes du feuillet de communication) ;

Vu les crédits portés au budget communal de l'année 2013 :

- en dépenses à l'article budgétaire 873/721-60 projet 20130064 : 15.000€
- en recettes à l'article budgétaire 879/665-52 projet 20130064 : 15.000€ ;

Considérant les compétences du PNVH dans le cadre de ces travaux ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

1) De désigner le Parc naturel Viroin-Hermeton dans le cadre de la gestion administrative et de terrain des travaux de plantations d'arbres fruitiers en espalier le long des murs extérieurs des endroits suivants :

- le nouveau cimetière de Dourbes
- le cimetière de Vierves
- le cimetière de Treignes
- l'ancien cimetière de Mazée
- le cimetière d'Oignies
- l'église de Le Mesnil
- le hall technique de Vierves.

2) Les dépenses totales des travaux s'élèveront au montant de la subvention soit 11.827€.

3) A la clôture des travaux, pour remboursement des frais encourus, le Parc naturel Viroin-Hermeton présentera à l'Administration Communale les documents suivants : un rapport final de mise en œuvre, un récapitulatif des dépenses par poste, les déclarations de créances et les factures relatives à toutes les dépenses ainsi que les preuves de paiement de ces dépenses aux fournisseurs.

4) Conformément au contenu de l'arrêté de subvention, l'Administration Communale se chargera de rentrer le dossier complet pour liquidation de la subvention.

5) Les dépenses relatives à ces travaux sont prévues à l'article budgétaire 873/721-60 projet 20130064 présentant actuellement un crédit disponible de 15.000€.

14. Plan Trottoirs 2011 – Travaux d'aménagement et de réfection des trottoirs de la rue Ainseveau – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bureau d'études Survey & Aménagement, rue de Chenu 2-4 à 7090 RONQUIERES a établi un cahier des charges N° 1217 pour le marché ayant pour objet "Plan Trottoirs 2012 - Travaux d'aménagement et de réfection des trottoirs de la rue Ainseveau";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Plan Trottoirs 2012 - Travaux d'aménagement et de réfection des trottoirs de la rue Ainseveau", le montant estimé s'élève à 102.543,06 € hors TVA ou 124.077,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Adjudication Publique;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au Budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20120031) ;

Considérant l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 octroyant une subvention pour l'aménagement de trottoirs d'un montant maximum de 140.000€ TTC ;
Considérant que cette subvention est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins au montant maximum de 140.000€ ;
Considérant que ce crédit sera financé par emprunts et subsides;
Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
Sur proposition du Collège,
Décide à l'unanimité des membres présents ;
Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 1217 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Plan Trottoirs 2012 - Travaux d'aménagement et de réfection des trottoirs de la rue Aïnseveau", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 102.543,06 € hors TVA ou 124.077,10 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 : Le marché précité est attribué par Adjudication Publique.
Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 (n° de projet 20120031).
Art. 4 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes (Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - DGO1 Direction des déplacements doux et des Projets spécifiques).
Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15. Extension du système d'alarme du hall technique – Approbation de la dépense mandatée par le Collège communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Extension du système d'alarme du Hall technique", le montant estimé s'élève à 1.368,78 € hors TVA ou 1.656,22 €, 21% TVA comprise;
Considérant que le placement d'un tel système d'alarme permettra d'éviter un nouveau vol et que le Service des travaux soit de nouveau en difficulté pour répondre aux différentes demandes d'intervention et pour assurer les travaux prévus ;
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée sur simple Facture Acceptée;
Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au Budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/723-60 (n° de projet 20130016);
Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;
Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
Sur proposition du Collège,
Décide, à l'unanimité des membres présents,
Art. 1er : D'approuver la dépense mandatée par le Collège communal en séance du 8 mars 2013 d'un montant estimé à 1.368,78 € hors TVA ou 1.656,22 €, 21% TVA comprise pour le marché public ayant pour objet "Extension du système d'alarme du Hall technique".
Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée sur simple facture Acceptée.
Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/723-60 (n° de projet 20130016).
Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16. Remplacement du matériel ouvrier du service Bâtiment-Voirie - Approbation de la dépense mandatée par le Collège communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5

relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles, à savoir le vol de matériel dont a été victime le service travaux la nuit du 2 au 3 février 2013 ;

Considérant que depuis ce vol, le Service avait des difficultés à assurer les travaux prévus et à répondre aux diverses demandes ;

Considérant que le Service des Finances et le Service des Travaux ont établi un cahier des charges N° 2013157 pour le marché ayant pour objet "Remplacement du matériel ouvrier du Service Bâtiment-Voirie";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: 1 Visseuse sur accu, estimé à 214,87 € hors TVA ou 260,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: 1 Lampe Leds rechargeable, estimé à 41,32 € hors TVA ou 50,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: 1 Disqueuse Electrique de 125mm, estimé à 132,23 € hors TVA ou 160,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: 1 Escabelle aluminium 5 marches, estimé à 165,28 € hors TVA ou 200,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: 1 Malaxeur foreuse finition, estimé à 190,08 € hors TVA ou 230,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: 1 Burineur 18 joules, estimé à 661,15 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 7: 2 Disqueuses diam. 230, estimé à 429,75 € hors TVA ou 520,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 8: 1 Coffret à douille, estimé à 99,17 € hors TVA ou 120,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 9: 1 Burineur 12 joules, estimé à 661,15 € hors TVA ou 800,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 10: 1 Disqueuse thermique diam. 350mm, estimé à 1.446,28 € hors TVA ou 1.750,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement du matériel ouvrier du Service Bâtiment-Voirie", le montant estimé s'élève à 4.041,28 € hors TVA ou 4.890,00 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} mars 2013 d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Remplacement du matériel ouvrier du Service Bâtiment-Voirie", établis par le Service des Finances et le Service des Travaux.

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au Budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130025) ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège,

Décide, à l'unanimité des membres présents;

Art. 1^{er} : D'admettre la dépense mandatée par le Collège communal en séance du 1^{er} mars 2013 d'un montant estimé à 4.041,28 € hors TVA ou 4.890,00 €, 21% TVA comprise pour le marché ayant pour objet "Remplacement du matériel ouvrier du Service Bâtiment-Voirie ».

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130025) .

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17. Remplacement du matériel ouvrier du service Entretien - Approbation de la dépense mandatée par le Collège communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles, à savoir le vol de matériel dont a été victime le service des travaux la nuit du 2 au 3 février 2013 ;
Considérant que depuis ce vol, le Service avait des difficultés à assurer les travaux prévus et à répondre aux diverses demandes ;
Considérant que le Service des Finances et le Service des Travaux ont établi un cahier des charges N° 2013156 pour le marché ayant pour objet "Remplacement du matériel ouvrier du Service Entretien";
Considérant que ce marché est divisé en lots:
- Lot 1: 5 Tronçonneuse 40cc, estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: 2 Tronçonneuses 55cc, estimé à 1.454,54 € hors TVA ou 1.760,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: 4 Débroussailleuses de 45cc, estimé à 2.743,80 € hors TVA ou 3.320,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: 3 Taille haies 50 cm, estimé à 719,00 € hors TVA ou 870,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: 1 Souffleur à dos, estimé à 421,48 € hors TVA ou 510,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement du matériel ouvrier du Service Entretien", le montant estimé s'élève à 6.991,71 € hors TVA ou 8.460,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;
Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au Budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n°projet 20130025) ;
Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;
Sur proposition du Collège,
Décide, à l'unanimité des membres présents,
Art. 1er : D'approuver la dépense mandatée par le Collège communal en séance du 1^{er} mars 2013 d'un montant estimé à 6.991,71 € hors TVA ou 8.460,00 €, 21% TVA comprise pour le marché ayant pour objet « Remplacement du matériel ouvrier du Service entretien ».
Art. 2 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° projet 20130025).
Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18. Achat de sel de déneigement - Ratification

Ratifie l'unanimité des membres présents, la décision du Collège communal en date du 15 mars dernier, reprise ci-dessous :
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-2 et suivants ;
Vu l'article 14 du Règlement Général de Comptabilité Communale,
Vu que la Commune de Viroinval fonctionne actuellement sous le régime des douzièmes provisoires,
Vu les conditions hivernales actuelles et l'obligation pour le service voirie de réaliser des travaux de déneigement et de salage des voiries ;
Considérant que le stock actuel de la Commune est insuffisant afin d'assurer un service hivernal optimal ;
Considérant que le coût d'achat de 60 tonnes de sel de déneigement n'est pas couvert par des crédits suffisants à l'article 421/140-13 du budget ordinaire 2013 ;
Considérant que pour l'exercice 2012, l'article 421/140-13 disposait d'un crédit total de 15.000,00 €,
Considérant l'impérieuse nécessité pour le service travaux de bénéficier d'un stock de sel de déneigement adéquat par rapport aux conditions hivernales actuelles ;
Décide à l'unanimité des membres présents,

De demander au receveur, sous la responsabilité du Collège communal, d'engager le montant des commandes de sel de déneigement, à savoir 2 fois 30 tonnes, tout en sachant que celui-ci n'est pas couvert par des crédits suffisants.

La dépense résultant de cette commande sera prélevée à l'article 421/140-13 du budget ordinaire 2013.

La présente délibération sera soumise au Conseil communal pour ratification lors de sa plus prochaine séance.

Copie de la présente sera transmise au receveur pour exécution.

19. Nismes – Réaffectation des subventions de la zone de baignade prévue dans le parc au profit du club de football – Ratification

Ratifiée à l'unanimité des membres présents, la décision du Collège communal en date du 08 mars dernier, reprise ci-dessous :

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 17 décembre 2007 approuvant le cahier spécial des charges destiné à régir le marché de travaux pour la création de la zone de baignade dans le parc de Nismes pour un montant de travaux estimé à 682.981,48 € TVA comprise ;

Vu la promesse de subvention obtenue en date du 01^{er} décembre 2008 pour un montant de 528.310 € sur une dépense maximale acceptée de 685.000 € ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 26 mars 2012 décidant :

1. De mettre un terme à l'étude de ce projet d'aménagement d'une zone de baignade dans le parc communal de Nismes.
2. De poursuivre les aménagements des cascades prévues dans le projet initial sur fond propre.
3. D'informer le pouvoir subsidiant de l'abandon de la subvention pour ce projet mais sollicite le maintien de cette somme pour de nouveaux projets sportifs sur le territoire de la commune de Viroinval.

Vu le courrier du Service public de Wallonie – Direction des infrastructures sportives du 03 avril 2012 mentionnant un accord de principe sur la réaffectation de ces crédits ;

Considérant que le Club de football de Nismes est en première division provinciale depuis 2012 ; que les infrastructures dont dispose le club sont en très mauvais état et non adaptées à leur situation ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 21 février 2013 en présence des représentants du club ainsi que de représentants du Service Public de Wallonie – Infrasports ;

Considérant que le programme des travaux devrait prévoir un nouveau bâtiment comprenant des vestiaires, une cafétéria, des gradins conformément à la législation en vigueur ;
Décide.

De solliciter auprès du Service public de Wallonie – Direction des infrastructures sportives la réaffectation de la subvention obtenue en date du 1^{er} décembre 2008 pour un montant de 528.310 € sur une dépense maximale acceptée de 685.000 €, à la construction d'un nouveau bâtiment pour le Club de football comprenant des vestiaires, une buvette et des gradins conformément à la législation en vigueur.

La présente décision sera ratifiée par le Conseil communal lors de sa prochaine séance.

20. Etude de l'aménagement des vestiaires et de la buvette du football de Nismes - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Finances et le Service des Travaux ont établi un cahier des charges N° 2013160 pour le marché ayant pour objet "Etude de l'aménagement des vestiaires et de la buvette du football de Nismes";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Etude de l'aménagement des vestiaires et de la buvette du football de Nismes", le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Appel d'Offre Générale;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au Budget Extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/723-60 (projet n° 20130041) ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt et subsides ;

Sur proposition du Collège,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013160 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Etude de l'aménagement des vestiaires et de la buvette du football de Nismes", établis par le Service des Finances et le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Appel d'Offre Général.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget Extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/723-60 (projet n° 20130041) .

Art. 4 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiaires (SPW - Infrasport).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

21. Transfert de patrimoine de la Régie Foncière à la Commune – Garage communal rue Albert Grégoire 12-14 Nismes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Garage communal à Nismes, rue Albert Grégoire 12-14, est inscrit au patrimoine de la Régie Foncière de la Commune de Viroinval ;

Considérant que le bâtiment susvisé peut faire l'objet d'une reconnaissance en tant que site à réaménager ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention de 185.000€ pour le réaménagement du site ;

Considérant que pour bénéficier de cette subvention le bâtiment doit faire partie du patrimoine communal ;

Considérant que la valeur comptable de ce bien, au 31 décembre 2012, est de 20.032,99€

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : En date du 1^{er} avril 2013 de soustraire du bilan de la Régie Foncière de la Commune de Viroinval, le bien décrit ci après pour une valeur totale de 20.032,99€

- 22102010 App./22102000 Garage GARAGE et APPART., RUE ALBERT GREGOIRE 12-14 NISMES 104.450,99€

- 22102910 App./22102900 Garage AMORT. RUE ALBERT GREGOIRE 12-14 NISMES (garage+appartement) -84.418€

D'ajouter au bilan de la Commune de Viroinval, à la même date et pour la même valeur le bien repris ci-avant au compte :

- 05 8210000000013 GARAGE CENTRAL, RUE ALBERT GREGOIRE 12-14 NISMES 20.032,99€

En contrepartie, le capital de la Régie Foncière ainsi que le montant de participation de celle-ci dans le bilan communal seront fixés à 23.593.967,81€ + 20.032,99€ = 23.614.000,80€

22. Donation en faveur de la Commune de Viroinval - Bâtiment rural rue de Baimont +2 – Décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L 1122-30

Vu les plan et matrice cadastrale du bien en question ;

Considérant que les consorts NAIN sont propriétaires du bâtiment rural sis rue de Baimont 2 cadastré Olloy Son B 113/03;

Considérant que le mur de soutènement situé sous ce bâtiment ainsi que sous les bâtiments Olloy Son B 113/02C et 114/02 est fortement dégradé ;

Vu le mail du 15 mars 2012 des Consorts NAIN sur la donation à la commune du bâtiment rural cadastré Son B 113/03 d'une contenance cadastrale de 19 ca à la condition expresse que la Commune de Viroinval s'engage à effectuer les réparations du pignon du 2ème bâtiment rendu apparent suite à la démolition du premier bâtiment ainsi que les réparations du mur de soutènement communal en dessous des 2ème et 3ème bâtiments et ce, dans l'année qui suivra la signature de l'acte de donation

Vu le courrier transmis par Monsieur Suray, Commissaire Voyer, en date du 23 mars 2012 stipulant qu' au vu de la situation et des éléments émanant à la fois des archives du Service Technique Provincial de Namur et de délibérations de l'ancienne Commune d' Olloy, il y a lieu

de considérer que le mur en question est bien propriété communale ;
Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval
Vu le projet d'acte de donation transmis par Maître Beyens en date du 11 mars dernier,
Vu les plan et matrice cadastrale du bien en question ;
Vu le caractère d'utilité publique ;
Décide, à l'unanimité des membres présents,
Le bien situé à Viroinval / Olloy Son B 113/03 d'une contenance de 19 ca sera acquis par
donation à la commune par Messieurs NAIN Camille domicilié Avenue de Beersel, 128 à 1180
UCCLE et NAIN Bernard domicilié rue Caporal Claes, 41 à 1030 SCHAERBEEK
De charger Maître BEYENS de procéder à la passation de l'acte de donation
De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de
la transcription de l'acte.
La présente acquisition par donation est réalisée pour cause d'utilité publique à savoir la
réparation d'un mur de soutènement de la voirie à Olloy ;

23. Travaux forestiers par entreprises « printemps 2013 » -Approbation des conditions et du mode de passation –

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
Considérant que le Service des Finances a établi un cahier des charges N° 2013155 pour le marché ayant pour objet "Travaux forestiers par entreprise printemps 2013";
Considérant que ce marché est divisé en lots:
- LOT D1 : Dégagement EP-DO (2001) en lignettes + les dominants dans la ligne (12.3 ha) - Triage n°101 Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 6.540,20 € TVAC (0% TVA);
- LOT D2 - Dégagement EP-OD (2005) en lignettes + les dominants dans la ligne (1.75 ha) - Triage n°102 Rosières - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 927,50 € TVAC (0% TVA);
- LOT D3 - Entretien gagnages - gyrobroyages légers (2.4 ha) - Triage n° 411 et 412 (8 compartiments différents) Vierves et Treignes - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03 et MOYEN J-L. : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 1.456,44 € TVAC (0% TVA);
- LOT D4 - Entretien gagnages - gyrobroyages lourds (1.3 ha) - Triage n°307 et 410 (3 compartiments différents) Oignies et Le Mesnil - ARMAND M. : 060/39.13.12 - GSM 0477/78.15.01 et MATHY B. : 060/39.90.73 - GSM : 0477/78.15.11, estimé à 1.250,80 € TVAC (0% TVA);
- LOT R1 - Regarnissage (fourniture et plantation) (4000 pces) Essence : DO - Triage n°101 Regniessart- COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 5.520,00 € TVAC (0% TVA);
- LOT F1 - Fourniture de plants (10 pces) Essence : MR - Triage n°412 Treignes - MOYEN J-L : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 6,40 € TVAC (0% TVA);
- LOT F2 - Fourniture de plants (250 pces) Essence : Tsuga - Triage n°205 Olloy - LEURQUIN J-M : 060/339.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 265,00 € TVAC (0% TVA);
- LOT P1 - Fourniture + plantation à 1,75m x 1,75m - Triage n°307 Oignies Nord - ARMAND M. : 060/39.13.12 - GSM : 0477/78.15.01, estimé à 904,00 € TVAC (0% TVA);
- LOT G1 - Préparation de parcelle, broyage, fourniture et plantation - Triage n° 412 Treignes - MOYEN J-L : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 5.010,70 € TVAC (0% TVA);
- LOT G2 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n°411 Vierves - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM: 0477/78.15.03, estimé à 3.985,00 € TVAC (0% TVA);
- LOT G3 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n°411 Vierves - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 1.992,50 € TVAC (0% TVA);

- LOT G4 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n° 410 Le Mesnil - MATHY B. 060/39.90.73 - GSM : 0477/78.15.11, estimé à 7.713,42 € TVAC (0% TVA);
- LOT G5 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n°410 Le Mesnil - MATHY B. 060/39.90.73 - GSM : 0477/78.15.11, estimé à 3.695,76 € TVAC (0% TVA);
- LOT G6 - Préparation de parcelle, fourniture, plantation et protection - Triage n°205 Olloy - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 3.889,70 € TVAC (0% TVA);
- LOT G7 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n°206 Taille Madame - BUCHET D. : 060/39.13.35 - GSM : 0477/78.15.02, estimé à 8.727,15 € TVAC (0% TVA);
- LOT G8 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n° 205 Olloy - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 6.307,00 € TVAC (0% TVA);
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux forestiers par entreprise printemps 2013", le montant estimé s'élève à 58.191,57 € TVAC (0% TVA);
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire de la Régie Foncière de l'exercice 2013, article 23030 ;
Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013155 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux forestiers par entreprise printemps 2013", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 58.191,57 € TVAC (0% TVA).

Le marché est divisé en lots:

- LOT D1 : Dégagement EP-DO (2001) en lignettes + les dominants dans la ligne (12.3 ha) - Triage n°101 Regniessart - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 6.540,20 € TVAC (0% TVA);
- LOT D2 - Dégagement EP-OD (2005) en lignettes + les dominants dans la ligne (1.75 ha) - Triage n°102 Rosières - COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 927,50 € TVAC (0% TVA);
- LOT D3 - Entretien gagnages - gyrobroyages légers (2.4 ha) - Triage n° 411 et 412 (8 compartiments différents) Vierves et Treignes - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03 et MOYEN J-L. : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 1.456,44 € TVAC (0% TVA);
- LOT D4 - Entretien gagnages - gyrobroyages lourds (1.3 ha) - Triage n°307 et 410 (3 compartiments différents) Oignies et Le Mesnil - ARMAND M. : 060/39.13.12 - GSM 0477/78.15.01 et MATHY B. : 060/39.90.73 - GSM : 0477/78.15.11, estimé à 1.250,80 € TVAC (0% TVA);
- LOT R1 - Regarnissage (fourniture et plantation) (4000 pces) Essence : DO - Triage n°101 Regniessart- COLIN Marcel : 060/31.02.93 - GSM : 0477/78.15.09, estimé à 5.520,00 € TVAC (0% TVA);
- LOT F1 - Fourniture de plants (10 pces) Essence : MR - Triage n°412 Treignes - MOYEN J-L : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 6,40 € TVAC (0% TVA);
- LOT F2 - Fourniture de plants (250 pces) Essence : Tsuga - Triage n°205 Olloy - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 265,00 € TVAC (0% TVA);
- LOT P1 - Fourniture + plantation à 1,75m x 1,75m - Triage n°307 Oignies Nord - ARMAND M. : 060/39.13.12 - GSM : 0477/78.15.01, estimé à 904,00 € TVAC (0% TVA);
- LOT G1 - Préparation de parcelle, broyage, fourniture et plantation - Triage n° 412 Treignes - MOYEN J-L : 060/39.98.25 - GSM : 0477/78.15.13, estimé à 5.010,70 € TVAC (0% TVA);
- LOT G2 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n°411 Vierves - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM: 0477/78.15.03, estimé à 3.985,00 € TVAC (0% TVA);
- LOT G3 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n°411 Vierves - CHAPUT D. : 060/39.00.39 - GSM : 0477/78.15.03, estimé à 1.992,50 € TVAC (0% TVA);
- LOT G4 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n° 410 Le Mesnil - MATHY B. 060/39.90.73 - GSM : 0477/78.15.11, estimé à 7.713,42 € TVAC (0% TVA);
- LOT G5 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n°410 Le Mesnil - MATHY B. 060/39.90.73 - GSM : 0477/78.15.11, estimé à 3.695,76 € TVAC (0% TVA);
- LOT G6 - Préparation de parcelle, fourniture, plantation et protection - Triage n°205 Olloy - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 3.889,70 € TVAC (0% TVA);
- LOT G7 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n°206 Taille Madame - BUCHET D. : 060/39.13.35 - GSM : 0477/78.15.02, estimé à 8.727,15 € TVAC (0% TVA);
- LOT G8 - Préparation de parcelle, fourniture et plantation - Triage n° 205 Olloy - LEURQUIN J-M : 060/39.97.44 - GSM : 0477/78.15.10, estimé à 6.307,00 € TVAC (0% TVA);

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget ordinaire de la Régie Foncière de l'exercice 2013, article 23030.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

24. Décisions de l'Autorité de Tutelle des 6 et 8 mars 2013 - Information

a) Prend connaissance de l'approbation en date du 21 février 2013 par le Collège provincial du Conseil provincial de Namur de la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 ayant pour objet : « Redevance pour l'occupation du domaine public lors des marchés – Exercice 2013 ».

b) Prend connaissance de l'approbation en date du 08 mars 2013 par Le Ministère de la Région Wallonne, Monsieur Paul FURLAN, Ministre, de la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 ayant pour objet : « Cession de services publics – Installation et exploitation d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques – Désignation d'un concessionnaire – SCRL ZE-MO – Approbation ».

Le Président propose de délibérer sur les points supplémentaires acceptés en début de séance :

1. Office du Tourisme de Viroinval :

1.1 Subvention – douzièmes provisoires – ratifications des décisions du Collège communal

Ratifie à l'unanimité des membres présents les décisions du Collège communal prises :

1.1.1 en séance le 15 mars 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-2 et suivants ;

Vu l'article 14 du Règlement Général de Comptabilité Communale,

Vu que la Commune de Viroinval fonctionne actuellement sous le régime des douzièmes provisoires,

Vu la demande de l'Office du Tourisme de Viroinval, visant à obtenir une avance sur sa subvention pro méritée de l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2013 du Collège communal, concernant l'octroi d'un douzième provisoire à l'Office du Tourisme de Viroinval et la ratification de cette décision par le Conseil Communal en séance le 30 janvier 2013.

Vu la transmission à l'autorité de tutelle de la délibération du 18 janvier 2013 du Collège communal,

Vu le courrier de l'autorité de tutelle du 11 mars 2013 se prononçant favorablement quant à l'octroi d'une avance sur subvention arrêtée au Collège du 18 janvier 2013 et ratifiée par le Conseil communal ;

Considérant que la subvention communale constitue la source de financement principale de l'Office du Tourisme de Viroinval ;

Considérant que l'ensemble des pièces comptables 2011 de l'Office du Tourisme de Viroinval ont bien été fournies afin de procéder à la liquidation de la subvention de l'exercice 2012 ;

Considérant que les pièces comptables de l'exercice 2012 de l'Office du Tourisme de Viroinval ont déjà été transmises à l'Administration communale et sont actuellement à l'étude ;

Considérant qu'un crédit de 90.000,00 € a été inscrit à l'article 561/435-01 Subvention à L'Office du Tourisme, du budget ordinaire 2013 de l'Administration communale ;

Considérant la situation financière précaire de l'Office du Tourisme de Viroinval qui se trouve actuellement en situation de cessation de paiement et que le versement des salaires du personnel ne pourra plus être honoré pour le mois de mars ;

Considérant les coûts importants supportés par l'Office du Tourisme de Viroinval quant à l'utilisation de son crédit de caisse ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

De demander au receveur, sous la responsabilité du Collège communal, de verser un douzième de la subvention de l'Office du Tourisme de Viroinval, inscrite au budget 2012 ;

La dépense d'un montant de 7.500,00 € sera prélevée à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2013.

La présente délibération sera soumise au Conseil communal pour ratification lors de sa plus prochaine séance.

Copie de la présente sera transmise au receveur pour exécution.

1.1.2 en séance le 22 mars 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-2 et suivants ;
Vu l'article 14 du Règlement Général de Comptabilité Communale,
Vu que la Commune de Viroinval fonctionne actuellement sous le régime des douzièmes provisoires,
Vu la demande de l'Office du Tourisme de Viroinval, visant à obtenir une avance sur sa subvention pro méritée de l'exercice 2013 ;
Vu la délibération du 18 janvier 2013 du Collège communal, concernant l'octroi d'un douzième provisoire à l'Office du Tourisme de Viroinval et la ratification de cette décision par le Conseil Communal en séance le 30 janvier 2013.
Vu la transmission à l'autorité de tutelle de la délibération du 18 janvier 2013 du Collège communal,
Vu le courrier de l'autorité de tutelle du 11 mars 2013 se prononçant favorablement quant à l'octroi d'une avance sur subvention arrêtée au Collège du 18 janvier 2013 et ratifiée par le Conseil communal ;
Considérant que la subvention communale constitue la source de financement principale de l'Office du Tourisme de Viroinval ;
Considérant que l'ensemble des pièces comptables 2011 de l'Office du Tourisme de Viroinval ont bien été fournies afin de procéder à la liquidation de la subvention de l'exercice 2012 ;
Considérant que les pièces comptables de l'exercice 2012 de l'Office du Tourisme de Viroinval ont déjà été transmises à l'Administration communale et sont actuellement à l'étude ;
Considérant qu'un crédit de 90.000,00 € a été inscrit à l'article 561/435-01 Subvention à L'Office du Tourisme, du budget ordinaire 2013 de l'Administration communale ;
Considérant la situation financière précaire de l'Office du Tourisme de Viroinval qui se trouve actuellement en situation de cessation de paiement et que le versement des salaires du personnel ne pourra plus être honoré pour le mois de mars ;
Considérant les coûts importants supportés par l'Office du Tourisme de Viroinval quant à l'utilisation de son crédit de caisse ;
Décide à l'unanimité des membres présents,
De demander au receveur, sous la responsabilité du Collège communal, de verser un douzième de la subvention de l'Office du Tourisme de Viroinval, inscrite au budget 2012 ;
La dépense d'un montant de 7.500,00 € sera prélevée à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2013.
La présente délibération sera soumise au Conseil communal pour ratification lors de sa plus prochaine séance.
Copie de la présente sera transmise au receveur pour exécution.

1.2 Approbation des comptes 2012 et Octroi de la subvention 2013 – Décision

Considérant que l'Office du Tourisme est constitué sous forme d'ASBL depuis le 03 juillet 1996 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 09 janvier 1997 ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Considérant que le collège a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2012 en sa séance du 27 MARS 2013 ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 18 janvier ratifiée par le Conseil communal du 30 janvier 2013 octroyant un montant de 7.500 euros représentant un premier douzième de la subvention à titre d'avance ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 15 février ratifiée par le Conseil communal du 27 février 2013 octroyant un montant de 7.500 euros représentant un deuxième douzième de la subvention à titre d'avance ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 15 mars ratifiée par le Conseil communal du 27 mars 2013 octroyant un montant de 7.500 euros représentant un troisième douzième de la subvention à titre d'avance
Vu la délibération du Collège communal en date du 22 mars ratifiée par le Conseil communal du 27 mars 2013 octroyant un montant de 7.500 euros représentant un quatrième douzième de la subvention à titre d'avance
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'un crédit de 90.000 euros a été inscrit à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2013 de l'Administration communale
Considérant que l'Office du Tourisme de Viroinval a déjà perçu un montant de 30.000 euros à titre d'avance sur sa subvention proméritée 2013 ;
Décide à l'unanimité des membres présents :

1° De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2012 de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2012 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

2°) Décide d'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 90.000 euros pour l'exercice 2013.

3°) Compte tenu des avances déjà réalisées, un montant de 60.000 euros sera prélevé à l'article 561/435-01

4°) Cette subvention sera utilisée pour les missions définies dans les statuts de l'ASBL Office du tourisme.de Viroinval.

5°) L'ASBL Office du Tourisme de Viroinval produira dans le 1^{er} semestre 2014 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2013, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Conformément à l'article L3122-2 5° CDLD, la présente délibération sera transmise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

2. Marché hebdomadaire de Nismes

2.1 Avis de marché – mise en concession du marché hebdomadaire – Décision

Vu les articles 28 à 30 et 43 à 55 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-19, L 1122-3 et L 1122-30 ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;
Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2013 ;

Considérant que les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services sont inapplicables au présent dossier dès lors qu'il s'agit d'une concession de services ;

Considérant que la Commission Européenne a précisé que les concessions de services publics sont soumises aux articles 28 à 30 et 43 à 55 du Traité de l'Union Européenne qui reposent sur les principes d'égalité de traitement, de transparence, de proportionnalité et de reconnaissance mutuelle ;

Considérant que le principe de transparence peut être assuré par tout moyen approprié, y compris la publicité, qui contient les informations nécessaires pour permettre aux concessionnaires potentiels de décider s'ils sont intéressés ;

Considérant en outre que, dans son arrêt Telaustria, la Cour de Justice de l'Union Européenne a rappelé l'obligation pour le pouvoir adjudicateur de garantir un degré de publicité adéquat en faveur de tout soumissionnaire potentiel dans le cadre de l'attribution de concession ;

Considérant qu'il convient dès lors de donner une publicité à la concession relative à l'exploitation du marché hebdomadaire de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2013 décidant de procéder au marché hebdomadaire par concession ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 mars 2013 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er: d'arrêter la convention ci-après relative à la mise en concession de l'exploitation du marché hebdomadaire de Viroinval

« Entre la Commune de Viroinval, ci-après dénommée « le concédant » représentée par Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre et Madame Myriam LAURENT, Secrétaire communale ff d'une part et, ci-après dénommé « le concessionnaire, représenté par

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Règles applicables à la concession

Le concessionnaire est tenu de respecter

- Le règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés
- Le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public

Article 2 : Durée de la concession

La concession est accordée pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement deux fois, pour une durée maximale de 9 ans.

Au terme de chaque période triennale, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à la poste et moyennant un préavis de 3 mois.

La première année de la concession étant considérée comme probatoire, chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en la dénonçant par lettre recommandée avec accusé de réception à la poste et moyennant un préavis de 3 mois avant la fin des douze premiers mois.

Article 3 : Début de la mission

La concession ne sera définitive et ne prendra cours qu'après l'approbation par le Collège communal.

Article 4 : Les missions du concessionnaire

L'objet de la présente concession est d'assumer dans le respect des textes en vigueur sur le territoire de la Commune de Viroinval l'ensemble des missions d'organisation du marché public, et plus particulièrement :

- prospection et promotion du marché de Viroinval pour en assurer le développement et la fréquentation
- réception des demandes de places dans les formes règlementaires et tenues des registres
- placement des ambulants sur la base des textes en vigueur, de l'égalité des usagers et d'une bonne répartition commerciale.
- perception des droits de place en respectant les tarifs du règlement redevance
- remise des comptes de recettes détaillés, une fois par année civile, dans les quatre semaines qui suivront sa clôture calendaire.
- contrôle du dépôt par les ambulants des immondices et emballages résultant de leur activité dans les conditions fixées par la Commune.
- consultance en vue de faire évoluer le règlement communal du marché public pour toutes possibilités d'adaptation en faveur d'un meilleur développement du marché (jour, heure,)

Article 5 : Rétribution

Le concessionnaire s'engage à rétribuer les modalités comme suit : (à convenir)

Article 6 : Emplacements – Jour et heures de tenue du marché – Maintenance des emprises

Le marché se tiendra sur la place de Chatillon à Nismes (excepté l'accès au motorhomes) prolongé de la rue Longue en cas de faute de place

En tous lieux du marché, les alignements des ambulants seront réalisés de telle sorte qu'un passage de 4 mètres pour les services de sécurité soit maintenu en permanence.

Il a lieu actuellement les samedis de chaque semaine aux heures suivantes :

- arrivée des marchands ambulants : 6h00 à 8h00
- ouverture du marché au public : 8h00
- fin de la vente : 13h
- libération des emplacements : 13h30
- libération des voiries pour la circulation : 14h00

Le concessionnaire assurera un marquage discret au sol des emplacements des ambulants. A l'occasion de manifestations occasionnelles, telles que lors de braderie, fêtes locales et de travaux éventuels, le marché hebdomadaire pourra être déplacé vers d'autres rues sur décision du Collège communal

Article 7 : Propreté, logistique, mesures de police

1. Propreté

Les marchands ambulants devront remporter leurs emballages vides de toute nature et laisser leurs places propres.

Le concessionnaire transmettra aux ambulants les consignes à respecter pour le retrait par leur soin de leurs immondices et emballages dans les conditions fixées par la Commune.

Le concessionnaire veillera au bon respect de ce point

2. Mesures logistiques

Electricité

Les bornes électriques nécessaires pour brancher les installations des commerçants, appartiennent à la Commune. Ces bornes électriques seront réservées à l'utilisation normale et exclusive de l'exploitation des échoppes des commerçants du marché pendant la durée de celui-ci. Il incombe à chaque marchand de s'y raccorder par ses propres moyens dans le respect des normes de sécurité réputées connues des utilisateurs, et des consignes éventuelles dictées par la Commune. Les abonnements nécessaires à l'alimentation de ces armoires sont souscrits par la Commune

Barrières

La mise en œuvre des barrières nécessaires à chaque marché sera réalisée par les services de la Commune de Viroinval qui déterminera leur point d'implantation et de rangement.

Mesures de police

Les arrêtés de police concernant les questions de stationnement et de circulation sont pris dans le règlement complémentaire de circulation routière au règlement général de Police

Des arrêtés de police concernant les modifications ponctuelles relatives au marché hebdomadaires seront pris en temps voulu afin que les emprises soient libres aux heures de fonctionnement définies à l'article 6.

Article 8 : Personnel du concessionnaire

Le personnel du concessionnaire chargé de la perception devra être agréé par le Collège communal. Ce dernier pourra retirer l'agrément sur simple demande motivée et exiger le remplacement d'un membre du personnel chargé de la perception.

Le refus ou le retrait d'agrément n'entraînera en aucun cas le versement d'une indemnité par la Commune

Article 9 : Tarif du droit de place

Le concessionnaire devra à toute demande de la Commune, montrer qu'il a respecté le tarif ou qu'il a appliqué toute modification éventuelle.

Le tarif de droit de place doit être payé par les abonnés anticipativement au premier jour de chaque période prévue au règlement communal auprès du concessionnaire ou son représentant : aucune rétrocession pour quel que motif que ce soit ne sera accordée en cas d'absence à l'exception des cas prévus par la loi (maladie – activité saisonnière)

En cas de non paiement, l'exclusion du marché est signifiée par lettre recommandée à la poste par le concessionnaire

En tout état de cause, le Collège communal peut, après enquête, retirer une autorisation d'abonnement sans être tenu ni à justification ni à indemnité quelconque.

Les marchands ambulants non titulaires d'un abonnement paient leur droit de place au moment où ils sont autorisés à s'installer.

Les commerçants ambulants sont tenus de présenter leur quittance d'abonnement ou leur ticket de droit de place à toute réquisition des délégués communaux

Le tarif de droit de place applicable par le concessionnaire est celui fixé par le Conseil communal (voir annexe)

Article 10 : Modifications des tarifs de droit de place et de la redevance

Au cours de la durée de la convention, sur proposition du Collège communal, les tarifs et la redevance pourront être révisés par décision du Conseil communal dans la même proportion et simultanément après examen de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au mois de septembre de chaque année

Article 11 : Mesures exceptionnelles

En cas de travaux, le Collège communal pourra demander soit de déplacer le marché soit de réduire la superficie d'emprise concédée.

Il s'attachera autant que possible à redonner des superficies équivalentes

Le concessionnaire et les marchands ambulants ne pourront réclamer aucune indemnité de ce fait.

En cas de réduction exceptionnelle de superficie, le concessionnaire pourra réclamer une réduction de la redevance proportionnelle à la réduction de place et au prorata de la durée.

Article 12 : Assurance - Responsabilité

Le concessionnaire est tenu de contracter une assurance responsabilité civile afin de couvrir sa responsabilité et celle de son personnel. Le concessionnaire est tenu de fournir la preuve de la souscription de cette assurance sur simple demande de la Ville et en tout état de cause avant la prise d'effet de la présente convention.

Le concessionnaire est civilement responsable des amendes encourues par ses agents à la suite d'infractions au règlement de police.

Article 13 : Sous-traitance :

La sous-traitance de la répartition des commerçants ou de la perception des droits de place est rigoureusement interdite

Article 14 : Cession

La concession pourra être cédée moyennant une autorisation préalable du Conseil communal qui pourra exiger la révision de la convention

Article 15 : Faillite – Concordat – Dissolution

La faillite, le concordat ou la dissolution de la personne morale ou physique du concessionnaire entraînent la résiliation immédiate de la convention.

Article 16 : Manquements

S'il s'avère que le concessionnaire manque gravement aux obligations de la présente convention, tant celles envers la Ville que celles envers les bénéficiaires du service qu'il doit assurer, le Collège communal enverra une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure de se conformer dorénavant à ses obligations.

En cas de violation renouvelée des obligations, le Collège communal pourra prononcer la résiliation de la concession.

Il en sera ainsi notamment en cas :

- de non paiement de la redevance

- d'utilisation de personne non agréée pour la perception
- de perception de droit de place supérieure au tarif communal
- d'absence de polices d'assurances appropriées, de cession non autorisée

La présente liste n'est pas exhaustive

Article 17 : Cautionnement

Afin de garantir la bonne exécution de la convention, le concessionnaire versera à l'administration communale un cautionnement. Ce monant sera déposé à la caisse de dépôts et consignations : <http://caissedesdepots.be/Contact/Contact.htm>

Article 18 : Jugement des contestations

Le Juge de Paix du Canton et les tribunaux dont dépend la Commune de Viroinval seront seuls compétents pour connaître les litiges pouvant surgir

Article 2 : d'approuver l'avis ci-après de mise en concession par voie négociée de l'exploitation du marché hebdomadaire de Viroinval

1. Objet de la mission

La mission a pour objet l'exploitation du marché hebdomadaire de Viroinval qui se tient Place de Châtillon les samedis de 08 h à 13 h

A l'occasion de manifestations occasionnelles, telles que lors de braderie, le marché hebdomadaire pourra être déplacé vers d'autres rues sur décision du Collège communal

2. Règles applicables à la concession

Le concessionnaire est tenu de respecter :

- le règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés
- le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public

3. Attribution de la concession

Le Conseil communal de Viroinval attribuera la concession au candidat dont la proposition de mission sera la plus intéressante sur base des critères suivants en ordre décroissant d'importance :

1. La rétribution à la Ville et son mode de calcul
2. La politique commerciale proposée à la Ville pour développer le marché hebdomadaire
3. Expérience et références

La concession sera refusée à toute personne physique ou morale n'offrant pas de garantie d'honorabilité, de moralité, de solvabilité suffisante.

4. Modalités de remise des candidatures

Les candidatures seront établies en double exemplaires et adressées à :

Administration Communale de Viroinval

Parc Communal n°1

5670 VIROINVAL

Au plus tard le 22 avril à 12 h.

Les offres doivent être placées dans une enveloppe portant pour inscription « Soumission pour l'exploitation du marché hebdomadaire de la Commune de Viroinval »

Les candidats concessionnaires remettront en annexe de leur candidature

- les justificatifs montrant qu'ils sont à jour dans leurs obligations en matière sociales (ONSS) et fiscales (TVA) et qu'il ne se trouvent pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou de concordat judiciaire
- leur liste de références en matière de gestion de marché hebdomadaire
- l'attestation de la souscription d'une assurance en responsabilité civile....
- une note de présentation de la méthodologie et des moyens mis en œuvre sur le plan humain et technique pour servir l'objet de la concession
- toutes justifications de nature à accréditer leur solvabilité

5. Les missions du concessionnaire

Les missions du concessionnaire sont les suivantes :

- prospection et promotion du marché de Viroinval pour en assurer le développement et la fréquentation
- réception des démarches de places dans les formes réglementaires et tenues des registres
- placement des ambulants sur la base des textes en vigueur, de l'égalité des usagers et d'une bonne répartition commerciale.
- perception des droits de place en respectant les tarifs du règlement redevance
- remise des comptes de recettes détaillés, une fois par année civile, dans les quatre semaines qui suivront sa clôture calendaire.
- contrôle du dépôt par les ambulants des immondices et emballages résultant de leur activité dans les conditions fixées par la Commune
- consultance en vue de faire évoluer le règlement communal du marché public en faveur d'un meilleur développement du marché

6. Rétribution

Sur la base des obligations visées ci-avant et des tarifs de place tels que définis dans le règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés, le concessionnaire assume la responsabilité de la hauteur de la rétribution qu'il s'engage à servir à la Commune de Viroinval . Une base forfaitaire doit être proposée dans l'offre

7. Retrait

Le Collège communal se réserve le droit de ne pas désigner de concessionnaire, de recevoir les postulants pour affiner les offres ou de relancer toute autre procédure.

Article 3 : d'attribuer la concession par procédure négociée avec publicité.

Article 4 : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la convention

2.2 Redevance sur l'occupation du domaine public uniquement dans le cadre du marché hebdomadaire de Nismes – Décision

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-31 ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu la loi du 25 juin 1993 (M.B. du 30 septembre 1993) relative à l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 3 avril 1995 (M.B. du 8 juin 1995), modifié le 29 avril 1996, portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics;

Sur proposition du Collège communal du 27 mars 2013 et après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance d'emplacement sur les marchés établis sur la voie publique sur le territoire de la commune durant les mois de mars à novembre de l'année en cours.

Sont visés les emplacements occupés par toute personne physique ou morale qui pour l'exercice de son activité professionnelle principale ou accessoire, offre sur la voie publique ou dans des lieux assimilés, de quelque manière que ce soit, des marchandises généralement quelconques.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communale, provinciale, régionale ou nationale.

Par lieux assimilés à la voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, les halls de gare, d'aéroport et de métro ainsi que les emplacements dans les kermesses et les fêtes foraines, tels qu'énoncés à l'article 4 § 2 de la loi du 25 juin 1993.

Article 2 : La redevance d'emplacement est due au moment de l'installation par la personne qui occupe le domaine public à l'exception des premiers samedis de chaque mois couverts par le présent règlement.

Article 3 : Le choix d'une formule d'abonnement est garanti au redevable qui le désire, sans être pour autant obligatoire. La redevance d'emplacement est fixée comme ci-après :

Période	Occasionnels	Assidus (Emplacement réservés)	Abonnement mensuel
Occupation	0,70 € le m ²	0,50 € le m ²	0,50 € le m ²
Raccordement Electrique	1,50 € / raccordement	1,50 € / raccordement	1,50 € / raccordement

L'abonnement signifie la réservation préalable pour la période incriminée sans résiliation possible.

La redevance d'emplacement dont question ci-dessus est fixée par m² d'étalage occupé sur le domaine public (tenant compte d'une profondeur standard forfaitaire de 2,50 m) et par jour ou fraction de jour).

Article 4 : La redevance est payable entre les mains du préposé désigné par la commune, contre remise d'une quittance, à partir du début de l'occupation du domaine public.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus aux articles 2,3 et 4 le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

3. Redevance sur l'occupation du domaine public (excepté marché hebdomadaire) -

Décision

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-31 ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu la loi du 25 juin 1993 (M.B. du 30 septembre 1993) relative à l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 3 avril 1995 (M.B. du 8 juin 1995), modifié le 29 avril 1996, portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2007 approuvant la redevance sur l'occupation du domaine public pour les exercices 2007 à 2009 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance d'emplacement sur la voie publique du territoire de la commune (excepté le marché hebdomadaire)

Sont visés les emplacements occupés par toute personne physique ou morale qui pour l'exercice de son activité professionnelle principale ou accessoire, offre sur la voie publique ou dans des lieux assimilés, de quelque manière que ce soit, des marchandises généralement quelconques.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communale, provinciale, régionale ou nationale.

Par lieux assimilés à la voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, les halls de gare, d'aéroport et de métro ainsi que les emplacements dans les kermesses et les fêtes foraines, tels qu'énoncés à l'article 4 § 2 de la loi du 25 juin 1993.

Article 2 : La redevance d'emplacement est d'ue au moment de l'installation par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3 : Le choix d'une formule d'abonnement est garanti au redevable qui le désire, sans être pour autant obligatoire. La redevance d'emplacement est fixée comme ci-après :

Période	Occasionnels	Assidus (Emplacement réservés)	Abonnement mensuel
Occupation	1,00 € le m ²	0,75 € le m ²	0,75 € le m ²
Raccordement Electrique	1,50 € / raccordement	1,50 € / raccordement	1,50 € / raccordement

L'abonnement signifie la réservation préalable pour la période incriminée sans résiliation possible.

La redevance d'emplacement dont question ci-dessus est fixée par m² d'étalage occupé sur le domaine public (tenant compte d'une profondeur standard forfaitaire de 2,5 m) et par jour ou fraction de jour.

Article 4 : La redevance est payable entre les mains du préposé désigné par la commune, contre remise d'une quittance, à partir du début de l'occupation du domaine public.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus aux articles 2, 3 et 4 le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise au Collège Provincial.

Le Président prononce le huis clos à 23 h 30.

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 27 février 2013, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le Président clôture la séance à 23 h 45.

**La Secrétaire ff,
Myriam LAURENT**

**Le Bourgmestre,
Bruno BUCHET**